

## **NOTICE ANNUELLE**

Actions ordinaires de catégorie C « Émission »

**CAPITAL RÉGIONAL ET COOPÉRATIF DESJARDINS**  
**(« CRCD »)**

25 août 2025

« L'Autorité des marchés financiers ne s'est pas prononcée sur la qualité des actions et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. »

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b>	<b>DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DE CRCD.....</b>	<b>6</b>
1.1	Désignation de CRCD et emplacement de son siège social.....	6
1.2	Loi constitutive, date et mode de constitution de CRCD .....	6
1.3	Modifications à la loi constitutive .....	6
1.4	Évolution stratégique du modèle d'affaires de CRCD .....	6
<b>2.</b>	<b>DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ DE CRCD.....</b>	<b>8</b>
2.1	Principales normes d'investissement et politiques du conseil d'administration en matière d'investissements à impact économique québécois et des autres investissements .....	8
2.1.1	Principales normes d'investissement .....	8
2.1.2	Catégories d'investissements admissibles.....	9
2.1.3	Entités québécoises admissibles.....	10
2.2	Encadrements applicables à CRCD en matière d'investissements à impact économique québécois et des autres investissements.....	10
2.2.1	Investissements à impact économique québécois .....	10
2.2.2	Politique de CRCD en matière de gestion globale des actifs financiers.....	12
2.3	Description du réseau de distribution de CRCD et façons de souscrire .....	12
<b>3.</b>	<b>EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES .....</b>	<b>12</b>
3.1	Restrictions et pratiques contenues à la loi constitutive .....	12
3.2	Restrictions touchant les objectifs et les stratégies d'investissement.....	12
<b>4.</b>	<b>DESCRIPTION DES ACTIONS OFFERTES PAR CRCD .....</b>	<b>13</b>
4.1	Description des Actions offertes et principales caractéristiques .....	13
4.1.1	Droits aux dividendes .....	13
4.1.2	Droits de vote .....	13
4.1.3	Droits en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de CRCD .....	13
4.1.4	Droits de rachat et d'achat de gré à gré .....	13
4.2	Autres droits conférés aux actionnaires en termes d'autorisation concernant toute affaire prévue à l'acte constitutif de CRCD ou ses statuts.....	14
<b>5.</b>	<b>ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE .....</b>	<b>14</b>
5.1	Méthodes utilisées pour évaluer les divers types ou catégories d'éléments d'actif du portefeuille de CRCD, aux fins de calcul de la valeur de l'actif net.....	14
<b>6.</b>	<b>PRIX DE L'ACTION DE CRCD .....</b>	<b>15</b>
6.1	Méthode utilisée par CRCD aux fins de détermination du prix de son Action.....	15
6.2	Fréquence quant à la détermination du prix de l'Action de CRCD .....	15
<b>7.</b>	<b>SOUSCRIPTION D'ACTIONS.....</b>	<b>15</b>
7.1	Placement des Actions et procédures à suivre pour souscrire à des Actions.....	15
7.2	Détermination du prix d'émission des Actions par le conseil d'administration .....	16
<b>8.</b>	<b>RACHAT D'ACTIONS ET ACHAT DE GRÉ À GRÉ.....</b>	<b>16</b>
8.1	Procédures de rachat et d'achat de gré à gré des Actions de CRCD .....	16
8.2	Détermination du prix de rachat ou d'achat de gré à gré des Actions de CRCD par le conseil d'administration .....	16
8.3	Circonstances à l'occasion desquelles CRCD pourrait retarder le rachat ou l'achat de gré à gré des Actions par CRCD ..	16
<b>9.</b>	<b>RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DE CRCD .....</b>	<b>16</b>
9.1	Gestion des éléments d'actif en portefeuille .....	16
9.1.1	Analyse des investissements à impact économique québécois et prise de décision .....	16
9.1.2	Analyse des autres investissements et prise de décision .....	18
9.2	Achat et vente d'éléments d'actif en portefeuille et activités de courtage.....	19
9.3	Surveillance des affaires par le conseil d'administration .....	19
9.4	Gestionnaire de CRCD.....	19

9.4.1	Identification du gestionnaire de CRCD .....	19
9.4.2	Services d'évaluation d'entreprises .....	19
9.4.3	Services de comptabilité .....	20
9.4.4	Renseignements personnels et autres informations applicables aux administrateurs et dirigeants du Gestionnaire .....	20
9.4.5	Conditions essentielles du contrat avec le Gestionnaire .....	21
9.5	Conseillers en valeurs (gestion des actifs) .....	21
9.5.1	Services de gestion du portefeuille.....	21
9.5.2	Gestionnaires et conseillers en valeurs mobilières externes retenus par CRCD .....	22
9.5.3	Gestion quotidienne d'une portion importante du portefeuille de CRCD assumée par des conseillers en valeurs externes dans le cours normal des affaires.....	22
9.5.3.1	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. ....	22
9.5.3.2	Gestion de placements Connor, Clark & Lunn .....	26
9.6	Administrateurs et dirigeants de CRCD.....	27
9.6.1	Renseignements personnels et autres informations applicables aux administrateurs et dirigeants de CRCD ..	27
9.6.2	Rôles et responsabilités des comités .....	28
9.6.3	Comités du conseil d'administration de CRCD.....	31
9.7	Dépositaire .....	32
9.8	Sous-dépositaire .....	32
9.9	Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres .....	33
9.10	Scrutateur .....	33
9.11	Auditeur .....	33
9.12	Autres prestataires de services.....	33
<b>10.</b>	<b>CONFLITS D'INTÉRÊTS.....</b>	<b>33</b>
10.1	Exigences de la Loi applicables aux conflits d'intérêts .....	33
10.2	Règles de gouvernance de CRCD concernant les conflits d'intérêts.....	34
10.3	Règles de gouvernance du Gestionnaire concernant les conflits d'intérêts .....	34
10.4	Entités membres du groupe du Gestionnaire .....	35
10.4.1	Administrateurs ou dirigeants d'entités membres du même groupe .....	36
10.5	Principaux actionnaires .....	36
<b>11.</b>	<b>GOVERNANCE DE CRCD .....</b>	<b>36</b>
11.1	Pratiques de gouvernance de CRCD, incluant les politiques et procédures du conseil d'administration .....	36
11.2	Comité d'évaluation de portefeuilles.....	36
11.2.1	Composition et responsabilités du comité .....	36
11.2.2	Qualification, compétences et expériences des membres du comité d'évaluation de portefeuilles.....	37
11.3	Description des politiques, pratiques et/ou lignes directrices de CRCD .....	38
11.4	Politiques et pratiques applicables à la gestion des produits dérivés.....	38
11.5	Emprunts.....	39
<b>12.</b>	<b>INCIDENCES FISCALES .....</b>	<b>39</b>
12.1	Fondement de l'imposition du revenu et des rentrées de capital de CRCD .....	39
12.2	Incidences fiscales pour les actionnaires découlant de l'émission, du rachat ou de l'achat de gré à gré des Actions par CRCD.....	40
<b>13.</b>	<b>CONTRATS IMPORTANTS .....</b>	<b>40</b>
13.1	Convention conclue par CRCD avec le Gestionnaire (Desjardins Capital) .....	40
13.2	Conventions conclues par le Gestionnaire avec un conseiller en valeurs (Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.) .....	40
13.3	Mandat de gestion par le Gestionnaire avec un conseiller en valeurs (Gestion de placements Connor, Clark & Lunn) ..	41
13.4	Convention conclue par CRCD avec le dépositaire de CRCD (Fiducie Desjardins inc.).....	41
13.5	Convention conclue par CRCD avec le sous-dépositaire de CRCD (Fédération des caisses Desjardins du Québec).....	41
13.6	Convention conclue par CRCD avec le registraire de CRCD (Fiducie Desjardins inc.) .....	41
13.7	Convention conclue par CRCD avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour l'encadrement des services liés à la distribution de ses actions.....	41

13.8	Convention conclue par CRCD avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec agissant au nom du réseau des caisses Desjardins pour les activités relatives à la distribution des actions .....	41
<b>14.</b>	<b>DISPENSES ET AUTORISATIONS OBTENUES PAR CRCD .....</b>	<b>42</b>
<b>15.</b>	<b>RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>42</b>

**Note :**

À moins d'indication contraire, toute l'information contenue dans la présente notice est en date du 25 août 2025. À moins d'indication contraire, les références au rapport de gestion sont des références au rapport de gestion intermédiaire pour le semestre terminé le 30 juin 2025 de CRCO. À moins d'indication contraire, les références aux états financiers sont des références aux états financiers individuels audités intermédiaires au 30 juin 2025 de CRCO. Toutes les références au prospectus sont des références au prospectus simplifié de CRCO daté du 25 août 2025. Tous les renvois se rapportent à des documents disponibles sur SEDAR+ ([www.sedarplus.com](http://www.sedarplus.com)) et les rubriques auxquelles il y est fait référence sont considérées comme étant incorporées à la présente notice annuelle. Les actions de catégorie A « Émission », les actions de catégorie B « Échange » et les actions de catégorie C « Émission » sont collectivement désignées les « Actions » ou l'« Action ».

Toute information contenue dans les présentes et dans un document intégré ou réputé intégré aux présentes par renvoi est réputée modifiée ou remplacée aux fins de la présente notice annuelle, dans la mesure où une information contenue dans les présentes ou dans un autre document déposé ultérieurement qui est aussi intégré ou réputé intégré aux présentes par renvoi modifie ou remplace cette information. Le texte qui modifie ou remplace une information n'a pas à indiquer qu'il modifie ou remplace une information antérieure ni n'a à inclure une autre information donnée dans le document qu'il modifie ou remplace. Le fait de modifier ou de remplacer une information n'est pas réputé être un aveu à quelque fin que ce soit que l'information modifiée ou remplacée constituait, lorsqu'elle a été donnée, une information fautive ou trompeuse, une déclaration inexacte au sujet d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour qu'une information ne soit pas fautive ou trompeuse, eu égard aux circonstances dans lesquelles elle a été donnée. Toute information ainsi modifiée ou remplacée ne sera pas réputée faire partie de la présente notice annuelle, sauf dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou remplacée.

## **1. DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DE CRCD**

### **1.1 Désignation de CRCD et emplacement de son siège social**

Capital régional et coopératif Desjardins (« CRCD ») exerce aussi ses activités sous le nom de « Desjardins Capital régional et coopératif ».

Le siège social de CRCD est situé au 100, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 7N5.

CRCD a confié ses opérations à Gestion Desjardins Capital inc. (« Desjardins Capital » ou le « Gestionnaire », anciennement connu sous le nom de Desjardins Capital de risque inc.), une filiale de la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

### **1.2 Loi constitutive, date et mode de constitution de CRCD**

CRCD est une société à fonds social constituée à l'initiative du Mouvement Desjardins en vertu de la *Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins*, RLRQ, chapitre C-6.1 (la « Loi »), sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec le 21 juin 2001 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2001.

### **1.3 Modifications à la loi constitutive**

La Loi a été modifiée à quelques reprises au cours des cinq (5) dernières années par amendement à la Loi, par le biais d'un budget provincial, dont celui présenté le 21 mars 2023 (le « Budget 2023-2024 ») et celui présenté le 25 mars 2025 (le « Budget 2025-2026 »), ou par bulletin d'information, notamment en matière d'investissement à l'égard des définitions d'« investissement admissible »<sup>1</sup> et des normes d'investissement<sup>2</sup>, à la définition des fonctions de CRCD<sup>3</sup> ainsi qu'aux conditions de capitalisation de CRCD<sup>4</sup>, incluant la création d'une nouvelle catégorie d'actions, la limite de capitalisation totale ainsi que l'instauration d'un plafond de souscription<sup>5</sup>.

Les principaux changements en matière d'investissement sont décrits à la rubrique *2.1 Principales normes d'investissement et politiques du conseil d'administration en matière d'investissements à impact économique québécois et des autres investissements* de la présente notice. Ces modifications ne représentent pas de changement significatif dans les activités d'investissement de CRCD.

Les principales modifications portant sur la capitalisation de CRCD se trouvent à la rubrique *4. Description des Actions offertes et principales caractéristiques*.

### **1.4 Évolution stratégique du modèle d'affaires de CRCD**

#### **Modèle d'affaires**

CRCD a annoncé le 22 août 2025 une évolution stratégique de son modèle d'affaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en collaboration avec son Gestionnaire, Desjardins Capital. Ce nouveau modèle d'affaires permettra à CRCD de continuer de jouer son rôle au sein de l'écosystème entrepreneurial québécois en répondant aux besoins et attentes de ses actionnaires.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, CRCD réalisera toutes ses activités d'investissements à impact économique québécois uniquement de manière indirecte, en investissant dans des fonds partenaires privés établis par Desjardins Capital pour lesquels Desjardins Capital sera gestionnaire. Ces fonds partenaires réaliseront des investissements en direct dans des

---

<sup>1</sup> Se référer à la *Loi donnant suite à des mesures fiscales annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 21 mars 2023 et à certaines autres mesures* sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec le 7 mai 2024, laquelle entérine les modifications à la Loi énoncées au Bulletin d'information 2023-4 daté du 27 juin 2023 et au Budget 2023-2024 du Québec – Renseignements additionnels daté du 21 mars 2023. Se référer également au Bulletin d'information 2024-4 daté du 12 avril 2024 ainsi qu'à la *Loi donnant suite à des mesures fiscales annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 25 mars 2021 et à certaines autres mesures* (LQ 2021 c.36) sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec le 10 décembre 2021.

<sup>2</sup> Se référer au Bulletin d'information 2024-4 daté du 12 avril 2024 et à la *Loi donnant suite à des mesures fiscales annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 21 mars 2023 et à certaines autres mesures* sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec le 7 mai 2024.

<sup>3</sup> Se référer à la *Loi donnant suite à des mesures fiscales annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 21 mars 2023 et à certaines autres mesures* sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec le 7 mai 2024.

<sup>4</sup> Se référer au Budget 2025-2026 du Québec – Renseignements additionnels daté du 25 mars 2025.

<sup>5</sup> Se référer à la *Loi donnant suite à des mesures fiscales annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 25 mars 2021 et à certaines autres mesures* (LQ 2021 c.36) sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec le 10 décembre 2021. Se référer également au Bulletin d'information 2024-7 daté du 21 juin 2024 et au Budget 2025-2026 du Québec – Renseignements additionnels daté du 25 mars 2025.

entreprises québécoises, tant en dette qu'en équité, ainsi que dans des fonds privés externes sous la gestion d'autres gestionnaires que Desjardins Capital. Les changements au modèle d'affaires n'ont aucune incidence sur la gestion du portefeuille des autres investissements.

Avec cette transition, CRCD prévoit ainsi investir initialement dans trois fonds partenaires ayant chacun comme objectif de soutenir le développement économique du Québec en appuyant notamment la croissance et le développement d'entreprises québécoises de toutes les régions et évoluant dans tous les secteurs d'activité. Chacun de ces fonds partenaires aura une stratégie d'investissement qui lui est propre avec des secteurs dédiés ou des classes d'actifs (dette et/ou équité) spécifiques. Desjardins Capital établira initialement trois fonds partenaires, à savoir :

- Un fonds exclusivement consacré à CRCD visant à appuyer les entreprises québécoises en effectuant principalement des investissements en capital de développement dans des entreprises dont le chiffre d'affaires est de moins de 30 M\$ au moment des investissements initiaux, en capital de risque, en entrepreneuriat collectif et dans des fonds privés externes.
- Un fonds dédié en dette, où d'autres investisseurs institutionnels pourront investir avec CRCD, visant à appuyer les entreprises québécoises dont le chiffre d'affaires est de 30 M\$ et plus au moment des investissements initiaux en leur offrant principalement du financement sous forme de dette en capital de développement.
- Un fonds dédié en équité, où d'autres investisseurs institutionnels pourront investir avec CRCD, visant à appuyer les entreprises québécoises dont le chiffre d'affaires est de 30 M\$ et plus au moment des investissements initiaux en leur offrant principalement du financement sous forme de prise de participation minoritaire ou majoritaire dans l'actionariat en capital de développement.

Dans l'avenir, CRCD pourrait aussi investir dans tout autre fonds partenaire qui pourrait être mis en place et géré par Desjardins Capital, si celui-ci répond aux besoins et objectifs d'investissements à impact économique québécois de CRCD.

Pour la mise en œuvre du nouveau modèle d'affaires, une transition des investissements au sein des entreprises, coopératives et fonds externes du portefeuille actuel d'investissements à impact économique québécois de CRCD sera requise. Ces investissements détenus seront donc transférés à la juste valeur marchande le 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans deux des nouveaux fonds partenaires, de la manière suivante, et CRCD détiendra une participation équivalente dans ces fonds à la valeur des investissements transférés :

- Les investissements en capital de développement réalisés sous forme d'équité dans les entreprises ayant un chiffre d'affaires de 30 M\$ et plus au 31 décembre 2025 seront transférés dans le fonds dédié en équité, à l'exception (i) des entreprises ayant une cote de risque de 10 (à haut risque et en insolvabilité) à la date de transition et (ii) des entreprises dont la cession est prévue avant le 31 décembre 2026, qui seront transférés dans le fonds exclusivement consacré à CRCD.
- Tous les autres investissements du portefeuille d'investissements à impact économique québécois de CRCD seront transférés dans le fonds exclusivement consacré à CRCD.

Le transfert de ces investissements n'engendrera aucun impact pour l'actionnaire ou le prix de l'action.

En plus de favoriser un meilleur alignement avec les pratiques de l'industrie des fonds d'investissement, le nouveau modèle d'affaires permettra à CRCD d'optimiser sa capacité à soutenir l'écosystème entrepreneurial québécois. Il contribuera également à clarifier les rôles et responsabilités entre CRCD, en tant que fonds d'investissement, et GDC, en tant que gestionnaire. Par ailleurs, ce modèle permettra de réduire certains risques de conflits d'intérêts émanant du Gestionnaire liés à l'attribution des opportunités d'investissement.

### **Modèle de tarification**

Le modèle de tarification afférent au nouveau modèle d'affaires sera ajusté en conséquence. Bien que la base de calculs de la tarification totale versée par CRCD à Desjardins Capital soit modifiée, les frais qui lui sont versés par CRCD (frais de gestion pour chaque fonds dans lequel CRCD investira et frais d'administration) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 continueront à ne pas dépasser un maximum de 1,75 % de la valeur moyenne des actifs de CRCD, déduction faite de tout passif relatif aux investissements à impact économique québécois et aux autres investissements et ajustement apporté afin d'éviter la double facturation liée à la participation de CRCD dans d'autres fonds d'investissements, que ceux-ci soient dans le portefeuille des investissements à impact économique québécois ou celui des autres investissements.

Selon la nouvelle base de calculs de la tarification, d'une part, CRCD, à titre de commanditaire des fonds partenaires sous la gestion de Desjardins Capital, assumera des frais de gestion pour chaque fonds, basés sur des taux spécifiques

pour chaque fonds dans lequel CRCD investira. Ces frais de gestion seront versés pour les services rendus par Desjardins Capital à titre de gestionnaire de ces fonds, en fonction du montant de la participation de CRCD dans chacun de ces fonds et incluront également des frais basés sur la performance de chacun des fonds. Les frais de développement et de maintien des technologies de l'information liés à la gestion de ces fonds seront inclus dans ces frais de gestion. Ces frais de gestion seront déduits à même le rendement de chacun des fonds. D'autre part, CRCD versera à Desjardins Capital, à titre de gestionnaire de fonds d'investissement, des frais d'administration pour les services rendus selon les besoins notamment en matière de gestion des opérations, des stratégies financières, de l'actif, de l'actionnariat, des risques, de la capitalisation, des relations avec les actionnaires, de la gouvernance et de la reddition de CRCD. Les frais de développement et de maintien des technologies de l'information liés à l'administration de CRCD seront inclus dans les frais d'administration. Ces frais d'administration seront présentés dans les charges d'exploitation de CRCD.

CRCD est actuellement à finaliser la négociation de cette tarification avec Desjardins Capital, tout en visant que la tarification soit au marché pour des services ou des actifs comparables. Advenant que la nouvelle tarification soit supérieure au taux maximum de 1,75 %, celle-ci n'entrera pas en vigueur avant le 31 décembre 2027, tant que toutes les démarches réglementaires requises n'auront pas été effectuées.

## **Gouvernance**

Dans le cadre de la mise en place du nouveau modèle d'affaires, des ajustements seront apportés à la gouvernance de CRCD en ce qui a trait à la gestion et au suivi du portefeuille d'investissements à impact économique québécois. Pour toute information additionnelle sur la structure complète de gouvernance de CRCD, se référer à la rubrique 9.6.2 *Rôles et responsabilités des comités* de la présente notice.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le comité d'investissement de CRCD aura pour rôle de recommander au conseil d'administration l'approbation des investissements de CRCD dans chacun des fonds partenaires, alors que le comité de gestion des actifs financiers demeurera responsable de la recommandation de l'allocation de ces investissements de la part de CRCD entre les différents fonds partenaires. Dans ce contexte, CRCD fusionnera ces deux comités qui deviendra le comité d'investissement et de gestion des actifs financiers, pour favoriser le suivi trimestriel du portefeuille d'investissements à impact économique québécois et l'évaluation de la performance de Desjardins Capital à réaliser son mandat pour chaque fonds dans lequel CRCD investit.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la sélection des entreprises, coopératives et fonds externes et l'autorisation d'investir de chaque fonds partenaire au sein de ces entités relèveront uniquement de la responsabilité de Desjardins Capital, en conformité avec son processus décisionnel. Desjardins Capital mettra en place un comité d'investissement qui autorisera les investissements réalisés par chacun des fonds sous sa gestion, selon les délégations prévues, et CRCD pourra y désigner un représentant agissant en tant qu'observateur.

Finalement, considérant que CRCD ne détiendra plus d'investissements à impact économique québécois en direct dans les entreprises et coopératives ainsi que dans les fonds externes, CRCD n'aura plus de comité d'évaluation de portefeuilles de CRCD. Desjardins Capital, sous sa propre gouverne, aura un comité d'évaluation de portefeuilles et CRCD pourra y désigner deux représentants agissant en tant qu'observateurs. Ce comité aura le même mandat, soit notamment de passer en revue semestriellement toute l'information pertinente concernant les évaluations des portefeuilles des fonds partenaires de Desjardins Capital afin de fournir une assurance raisonnable au comité d'audit et de gestion des risques de CRCD et à son conseil d'administration que le processus servant à l'évaluation est conforme aux exigences réglementaires de CRCD.

## **2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ DE CRCD**

### **2.1 Principales normes d'investissement et politiques du conseil d'administration en matière d'investissements à impact économique québécois et des autres investissements**

#### **2.1.1 Principales normes d'investissement**

En vertu de la Loi, CRCD peut faire des investissements, ce qui comprend toute aide financière accordée sous forme de prêt, de garantie, de cautionnement, d'acquisition d'obligations ou autres titres d'emprunt, de participation au capital-actions, au capital social ou autrement.

Les investissements admissibles de CRCD, selon la définition de la Loi, doivent représenter, en moyenne, au moins 65 % de l'actif net moyen de CRCD pour l'année précédente. De plus, une partie représentant au moins 50 % de ce pourcentage doit être investie dans des entités se trouvant dans les régions du Québec situées à

l'extérieur de la Communauté métropolitaine de Montréal et de la Communauté métropolitaine de Québec ou dans des coopératives admissibles, selon la définition de la Loi.

Aux fins de ces normes, l'actif net moyen pour une année financière donnée se détermine essentiellement en additionnant l'actif net au début de l'année visée à l'actif net à la fin de l'année visée ainsi qu'à l'actif net au début de l'année précédente, et en divisant par trois la somme obtenue. Les investissements admissibles moyens pour une année financière donnée se déterminent sensiblement de la même manière, soit en additionnant ces investissements admissibles au début de l'année visée aux investissements admissibles à la fin de l'année visée ainsi qu'aux investissements admissibles au début de l'année précédente, mais en y apportant certains ajustements prévus dans la Loi, et en divisant par trois la somme ainsi obtenue. L'actif net ne comprend pas les biens meubles et immeubles servant de soutien aux opérations de CRCD.

Les investissements que CRCD a convenu de réaliser et pour lesquels des sommes ont été engagées mais non encore déboursées à la fin d'un exercice financier sont pris en compte, sous réserve de certaines exceptions, dans le calcul des investissements admissibles, jusqu'à concurrence de 12 % de l'actif net de celui-ci à la fin de l'exercice financier précédent.

CRCD peut investir jusqu'à 5 % de son actif dans une même entreprise ou coopérative admissible.

Lorsque CRCD fait un investissement sous la forme d'une garantie ou d'un cautionnement, la Loi prévoit qu'elle doit établir et maintenir pour la durée de la garantie ou du cautionnement une réserve équivalente à au moins 50 % du montant de la garantie ou du cautionnement.

### 2.1.2 Catégories d'investissements admissibles

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Loi a été modifiée de façon à permettre une réorganisation des catégories d'investissement admissibles qui sont maintenant regroupées en trois nouvelles catégories d'investissement.

Des mesures transitoires ont été prévues afin que les investissements admissibles au 31 décembre 2023 en vertu de la Loi en vigueur jusqu'à cette date demeurent des investissements admissibles et soient inclus dans une des trois nouvelles catégories.

#### **Catégorie 1 – Entreprises québécoises**

La première catégorie comprend les investissements effectués par CRCD dans les entités québécoises admissibles, auxquels s'ajoutent les investissements stratégiques, les investissements effectués autrement qu'à titre de premier acquéreur pour l'acquisition de titres émis par une entité québécoise admissible et les réinvestissements dans les entreprises québécoises en portefeuille au 31 décembre 2023 lorsque l'investissement initial faisait partie de la présente catégorie.

Une portion maximale de 30 % de la valeur de l'actif net moyen de CRCD, tel qu'établi pour l'année financière précédente, pourra être consacrée à des investissements réalisés dans de grandes entreprises. À cette fin, une grande entreprise devra montrer à ses états financiers des actifs supérieurs à 200 000 000 \$ et un avoir net excédant 100 000 000 \$, et ce, au moment où CRCD entend effectuer un tel investissement.

#### **Catégorie 2 – Fonds d'investissement québécois**

La deuxième catégorie regroupe les investissements effectués par CRCD dans des fonds d'investissement québécois.

Afin d'être admissibles, ces investissements devront : (i) être effectués par CRCD dans un fonds d'investissement géré au Québec dans l'expectative que ce fonds investisse, directement ou indirectement, dans des entités québécoises admissibles à la Catégorie 1, un montant au moins égal aux sommes reçues de CRCD; ou (ii) un nouvel investissement ou un réinvestissement effectué par CRCD dans une société en commandite ou un fonds qu'elle avait en portefeuille à la fin du 31 décembre 2023, lorsque l'investissement initial fait partie de la présente catégorie.

#### **Catégorie 3 – Autres investissements au bénéfice du Québec**

La troisième catégorie permet à CRCD d'effectuer certains investissements dans le secteur immobilier relativement à un immeuble neuf ou faisant l'objet de rénovations importantes, produisant des revenus et situé au Québec, à condition qu'ils procurent certains bénéfices sociétaux pour le Québec. Les bénéfices sociétaux recherchés par CRCD dans le cadre de ses investissements dans le secteur immobilier sont détaillés à la politique visant à encadrer l'application de certaines dispositions de la Loi constituant Capital régional et

coopératif Desjardins qui a été adoptée par le conseil d'administration de CRCD et acceptée par le ministre des Finances du Québec (la « Politique encadrant certaines dispositions de la Loi »)<sup>6</sup>.

De plus, les nouveaux investissements effectués par CRCD dans un fonds d'investissement administré à l'extérieur du Québec seront admissibles à la catégorie 3, sous réserve que le fonds d'investissement investisse dans des entreprises admissibles à la catégorie 1 pour un montant équivalant au moins aux sommes investies par CRCD dans un tel fonds d'investissement.

Les investissements réalisés dans la catégorie 3, à l'exclusion des investissements immobiliers prenant la forme de logements lorsque ces investissements sont réalisés dans le cadre d'une entente conclue avec le gouvernement du Québec ou l'un de ses mandataires (ce qui inclut notamment la Société d'habitation du Québec)<sup>7</sup>, pourront représenter au plus 10 % de la valeur de l'actif net moyen, tel qu'il est établi pour l'année financière précédente de CRCD.

### 2.1.3 Entités québécoises admissibles

Deux (2) types d'entreprises se qualifient comme « entités québécoises admissibles » au sens de la Loi, soit :

- a) une coopérative admissible, c'est-à-dire une personne morale régie par la Loi sur les coopératives (RLRQ, chapitre C-67.2) ou une personne morale régie par la Loi canadienne sur les coopératives (Lois du Canada, 1998, chapitre 1) dont la direction générale s'exerce au Québec ou dont la moitié des salaires versés à ses employés, au cours de son année financière terminée avant la date où l'investissement est effectué, l'a été à des employés d'un établissement situé au Québec, ainsi que les personnes morales contrôlées par une ou plusieurs coopératives ou contrôlées par une ou plusieurs coopératives et CRCD;
- b) une société ou une personne morale, autre qu'une coopérative admissible ou une société ou une personne morale dont l'ensemble des activités consiste principalement à faire des investissements, qui, d'une part, exploite activement une entreprise au Québec et qui, d'autre part, est de propriété québécoise ou a un centre de décision principal qui est exploité au Québec.

## 2.2 Encadrements applicables à CRCD en matière d'investissements à impact économique québécois et des autres investissements

### 2.2.1 Investissements à impact économique québécois

L'engagement de CRCD est de mettre du capital à la disposition des entreprises québécoises, tout en accordant une attention particulière au développement économique des coopératives et des régions du Québec. De plus, CRCD investit aussi dans divers fonds partenaires et fonds privés externes.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, CRCD investira exclusivement par le biais de fonds partenaires gérés par le Gestionnaire, Desjardins Capital, lesquels auront également pour mission le développement économique du Québec. Ces fonds partenaires, soit des investissements de catégorie 2 (se référer à la rubrique 2.1.2. *Catégories d'investissements admissibles* de la présente notice), investiront principalement dans des PME et coopératives admissibles et dans des fonds privés externes. Se référer à la rubrique 1.4. *Évolution stratégique du modèle d'affaires de CRCD* de la présente notice.

En plus de la Politique encadrant certaines dispositions de la Loi, CRCD a adopté une série d'encadrements afin de respecter sa mission et de bien encadrer les risques. Ces encadrements en matière d'investissement à impact économique québécois<sup>8</sup> sont arrimés avec la Politique de gestion globale des actifs financiers.

Le Gestionnaire réalise son mandat d'investissement en se dotant d'expertises en fonction des différents profils d'investissement.

Le portefeuille cible d'investissements à impact économique québécois recherché pour chaque profil d'investissement est réparti de façon à optimiser le rendement potentiel de l'ensemble des actifs, tout en assurant un risque global raisonnable tenant compte des objectifs de CRCD et du crédit d'impôt dont

<sup>6</sup> *Politique visant à encadrer l'application de certaines dispositions de la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins* adoptée par le conseil d'administration de CRCD le 7 décembre 2023 et acceptée par le ministre des Finances le 21 décembre 2023.

<sup>7</sup> Ibid.

<sup>8</sup> Ces encadrements incluent notamment la *Politique visant à encadrer l'application de certaines dispositions de la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins* adoptée par le conseil d'administration de CRCD le 7 décembre 2023 et acceptée par le ministre des Finances le 21 décembre 2023, laquelle a préséance.

bénéficient les actionnaires. Le Gestionnaire doit, entre autres, considérer la relation entre le risque et le rendement de l'ensemble des actifs détenus par CRCD lors de la sélection des différents instruments financiers, de même que lors de la composition et de la pondération du portefeuille d'investissement.

Le Gestionnaire recherche des projets d'investissement en tenant compte, entre autres, des critères suivants :

- une équipe de gestion compétente et dynamique;
- une situation financière adéquate, selon le stade de développement;
- un marché visé qui est important ou qui a le potentiel de le devenir à court ou moyen terme;
- un produit ou un service bien positionné dans son marché;
- des partenaires ayant les mêmes objectifs et stratégies de développement pour le futur de l'entreprise.

De par la présence de son Gestionnaire dans toutes les régions administratives du Québec, CRCD peut investir, selon la Politique encadrant certaines dispositions de la Loi ainsi que selon les encadrements de CRCD en matière d'investissements à impact économique québécois actuellement en vigueur, dans les entreprises ou coopératives de tous les secteurs d'activité, sauf certaines exclusions spécifiquement stipulées aux encadrements de CRCD en matière d'investissement à impact économique québécois. CRCD peut intervenir à tous les stades de développement de l'entreprise : prédémarrage, démarrage, post-démarrage, développement et croissance.

Le Gestionnaire favorise l'utilisation de divers instruments financiers, lesquels sont choisis en fonction de la situation financière de l'entreprise et de son stade de développement et/ou sa capacité de remboursement. L'investissement peut prendre différentes formes, telles que prêt (non garanti et ayant des modalités de remboursement souples et adaptées au budget de caisse de l'entreprise), et prise de participation (généralement minoritaire, à l'exception des dossiers de rachats d'entreprises) par acquisition d'actions ordinaires ou privilégiées.

Pour les financements en dette, le Gestionnaire applique une tarification basée sur le risque qui vise à procurer aux actionnaires un rendement suffisant et rassurant. Pour les financements en équité, le Gestionnaire vise à générer une plus-value sur son investissement.

De façon générale, l'horizon des investissements sous forme de dette et de prise de participation dans l'actionariat se situe entre cinq (5) et sept (7) ans suivant l'investissement, sans pour autant limiter les possibilités de réinvestissements lorsque jugé opportun.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, chacun des fonds partenaires dans lesquels CRCD investira aura une stratégie d'investissement qui lui est propre avec des secteurs dédiés ou des classes d'actifs (dette et/ou équité) spécifiques. Ainsi, chaque opportunité d'investissement étudiée par le Gestionnaire sera attribuée en fonction de la thèse d'investissement exclusive de chaque fonds partenaire, à savoir :

- Un fonds exclusivement consacré à CRCD visant à appuyer les entreprises québécoises en effectuant principalement des investissements en capital de développement dans des entreprises dont le chiffre d'affaires est de moins de 30 M\$ au moment des investissements initiaux, en capital de risque, en entrepreneuriat collectif et dans des fonds privés externes.
- Un fonds dédié en dette, où d'autres investisseurs institutionnels pourront investir avec CRCD, visant à appuyer les entreprises québécoises dont le chiffre d'affaires est de 30 M\$ et plus au moment des investissements initiaux en leur offrant principalement du financement sous forme de dette en capital de développement.
- Un fonds dédié en équité, où d'autres investisseurs institutionnels pourront investir avec CRCD, visant à appuyer les entreprises québécoises dont le chiffre d'affaires est de 30 M\$ et plus au moment des investissements initiaux en leur offrant principalement du financement sous forme de prise de participation minoritaire ou majoritaire dans l'actionariat en capital de développement.

Compte tenu du contexte socio-économique du Québec et du grand nombre de transferts d'entreprises, le Gestionnaire y accorde une grande importance et, au fil des années, a développé une expertise en transferts d'entreprises. Lors de ces transactions, CRCD peut devenir l'actionnaire majoritaire de l'entreprise avec comme objectif de transférer progressivement la position de contrôle aux dirigeants et employés. Lorsque le contexte est propice, CRCD peut favoriser également, à l'intérieur de ces transactions, l'implication des employés dans l'actionariat avec la mise en place de coopératives de travailleurs actionnaires (CTA). À compter du 1<sup>er</sup> janvier

2026, CRCD continuera de soutenir ces initiatives, mais le fera désormais par le biais des fonds partenaires dans lesquels il investira, plutôt que par des investissements directs.

### 2.2.2 Politique de CRCD en matière de gestion globale des actifs financiers

CRCD a mis en place une politique de gestion globale des actifs financiers dont les objectifs sont de trois ordres :

- a) Permettre la réalisation de la mission et des objectifs de CRCD et le respect des normes relatives aux investissements admissibles, tout en investissant de façon prudente par le biais d'une saine diversification et en maintenant un risque global raisonnable, et ce, dans le seul intérêt des actionnaires de CRCD.
- b) Encadrer la gestion des risques financiers de CRCD.
- c) Identifier les balises à l'intérieur desquelles le comité de gestion des actifs financiers de CRCD, et par délégation, le Gestionnaire, doivent exercer leurs fonctions et prendre les décisions qu'ils jugent nécessaires pour la bonne conduite de leur mandat.

La stratégie de gestion des actifs financiers de CRCD découlant de cette politique se décline ainsi :

- a) Les actifs financiers de CRCD sont gérés de manière intégrée et globale, ce qui signifie que la répartition d'actif cible doit être structurée de manière à réduire les risques inhérents à certaines catégories d'actif des portefeuilles d'investissements par la diversification.
- b) L'objectif est d'optimiser le rapport rendement/risque après impôts et taxes des actifs financiers de CRCD, et ce, dans le respect de son rôle en tant qu'agent de développement économique, tout en assurant l'attractivité de l'Action pour les actionnaires et en tenant compte du crédit d'impôt qui leur est offert.
- c) Une partie suffisante des actifs financiers de CRCD doit être investie dans des titres liquides afin de répondre aux demandes de rachats d'Actions de CRCD en excédant de ses émissions d'actions de catégorie C « Émission » ainsi qu'aux engagements convenus dans le portefeuille d'investissements à impact économique québécois, tout en tenant compte des facilités de crédit disponibles.
- d) Une partie suffisante des actifs financiers de CRCD doit être investie dans des titres générant un revenu courant afin d'assumer les charges de CRCD.

### 2.3 Description du réseau de distribution de CRCD et façons de souscrire

Les actions de catégorie C « Émission » sont offertes par le biais d'AccèsD Internet pour les personnes y ayant adhéré et par l'entremise d'employés autorisés des Caisses mandatés par CRCD à cette fin pour celles n'ayant pas accès à AccèsD Internet. Dans tous les cas, les investisseurs peuvent se déplacer à la Caisse pour se faire accompagner ou pour recevoir des conseils financiers.

Quant aux façons de souscrire, se référer à la rubrique 8. *Mode de placement des actions de catégorie C « Émission »* du prospectus.

## 3. EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

### 3.1 Restrictions et pratiques contenues à la loi constitutive

CRCD est assujéti à certaines restrictions et pratiques contenues dans la Loi, notamment en matière d'investissements à impact économique québécois et des autres investissements. CRCD est géré conformément à ces restrictions et pratiques.

### 3.2 Restrictions touchant les objectifs et les stratégies d'investissement

Les Actions de CRCD ne constituent pas un placement admissible et ne peuvent donc pas être acquises ou transférées, entre autres, dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REEER), dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), dans un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) ou dans un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP).

## 4. DESCRIPTION DES ACTIONS OFFERTES PAR CRCD

### 4.1 Description des Actions offertes et principales caractéristiques

Le capital-actions de CRCD comporte trois catégories d'Actions, soit la catégorie A « Émission », la catégorie B « Échange » et la catégorie C « Émission ». La catégorie A permettait par son émission de recueillir des liquidités jusqu'au 28 février 2025, laquelle a été remplacée par la catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, tandis que la catégorie B visait à permettre l'échange des actions de la catégorie A.

Malgré les dispositions de la Loi, concernant la capitalisation de CRCD, le ministre des Finances du Québec, dans son Budget 2025-2026 présenté le 25 mars 2025, a autorisé CRCD à recueillir un montant annuel maximal de 150 M\$ en actions et fractions d'actions ordinaires de catégorie C « Émission », sans valeur nominale, pour la période de capitalisation du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 28 février 2026.

Pour les périodes de capitalisation subséquentes, jusqu'au 28 février 2030, le montant annuel maximal que CRCD est autorisé à recueillir sera indexé de 5 M\$ par année pour atteindre 170 M\$ pour la période de capitalisation du 1<sup>er</sup> mars 2029 au 28 février 2030.

Pour les périodes de capitalisation débutant après le 28 février 2030, CRCD pourra recueillir, par période de capitalisation, le moins élevé de 150 M\$ en actions de catégorie C « Émission » et du montant correspondant à la réduction du capital versé attribuable à l'ensemble des Actions et des fractions d'Actions rachetées ou achetées de gré à gré par CRCD au cours de la période de capitalisation précédente.

Quant au programme d'échange d'actions permettant à CRCD de procéder à l'échange des actions de catégorie A « Émission » en actions de catégorie B « Échange », celui-ci a pris fin le 28 février 2023.

Les Actions font l'objet d'un placement continu. Il n'existe aucun marché pour la vente des Actions de CRCD et aucun n'est prévu, sauf en ce qui a trait au droit de rachat prévu par la Loi, à l'achat de gré à gré, sous réserve de certaines conditions à respecter établies dans la politique relative aux achats de gré à gré, ou au transfert autorisé par CRCD aux héritiers par voie de succession.

Quelle que soit la catégorie, les Actions prennent rang également entre elles, quant au paiement de dividendes, dans la mesure applicable, et au partage des biens de CRCD advenant sa dissolution, sa liquidation ou la distribution de la totalité ou d'une partie de son actif parmi les actionnaires. Elles prennent rang également entre elles, le cas échéant, quand CRCD effectue des transactions dans le cadre du rachat ou de l'achat de gré à gré des Actions.

À tout moment de l'année, le prix d'émission, de rachat et d'achat de gré à gré des Actions, de même que celui des fractions d'Actions, sont toujours les mêmes pour les trois catégories d'Actions.

#### 4.1.1 Droits aux dividendes

Pour toute information concernant les droits aux dividendes, se référer à la rubrique 5.2. *La politique en matière de distribution* du prospectus.

#### 4.1.2 Droits de vote

Pour toute information concernant les droits de vote, se référer à la rubrique 18. *Droits des actionnaires* du prospectus.

#### 4.1.3 Droits en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de CRCD

Chaque Action de CRCD donne le droit de partager le reliquat des biens en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée, sous réserve des droits des créanciers privilégiés et du droit applicable.

#### 4.1.4 Droits de rachat et d'achat de gré à gré

Pour toute information concernant les droits de rachat et d'achat de gré à gré, se référer à la rubrique 9. *Modalités de rachat et d'achat de gré à gré des Actions* du prospectus, laquelle reprend les dispositions de la Loi en matière de rachat des actions et les dispositions de la politique relative aux achats de gré à gré. Cette dernière peut être transmise aux actionnaires sur demande.

#### **4.2 Autres droits conférés aux actionnaires en termes d'autorisation concernant toute affaire prévue à l'acte constitutif de CRCD ou ses statuts**

Le Règlement intérieur de CRCD prévoit notamment que chaque règlement et chaque modification, abrogation ou remise en vigueur d'un règlement ne sont en vigueur que jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de CRCD où ils doivent être soumis aux actionnaires ayant droit de vote pour ratification, à moins d'avoir été ratifiés par assemblée générale extraordinaire dans l'intervalle. À défaut d'être ratifiés par l'assemblée, ils cessent d'être en vigueur à compter de ce jour.

### **5. ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE**

#### **5.1 Méthodes utilisées pour évaluer les divers types ou catégories d'éléments d'actif du portefeuille de CRCD, aux fins de calcul de la valeur de l'actif net**

Les investissements à impact économique québécois et les autres investissements, incluant les instruments financiers dérivés, sont présentés au bilan de CRCD à leur juste valeur. Ainsi, la valeur des différents actifs financiers est établie comme si CRCD les avait vendus à la date du bilan. Cette convention comptable, qui est conforme aux normes internationales d'information financière (« Normes IFRS de comptabilité »), entraîne une certaine volatilité des résultats, malgré une gestion axée sur le long terme.

##### **Investissements à impacts économique québécois**

La juste valeur des investissements à impact économique québécois est établie en utilisant des principes d'évaluation s'appuyant sur des lignes directrices généralement utilisées dans l'industrie du capital de risque au Québec par les professionnels en évaluation d'entreprises détenant le titre professionnel d'expert en évaluation d'entreprises (EEE), et ce, dans le respect des Normes IFRS de comptabilité. Les principes d'évaluation utilisés ont été préalablement approuvés par le conseil d'administration de CRCD. Les évaluations ont été préparées par une équipe d'évaluateurs spécialisés à l'emploi du Gestionnaire et qui relève hiérarchiquement du chef de la direction financière de CRCD. Leurs travaux sont appuyés par un processus structuré comportant plusieurs étapes de validation et de révision. Ce cadre permet d'attester la qualité, l'uniformité, l'intégrité du travail effectué et, par conséquent, la juste valeur établie.

##### **Actions non cotées, prêts et avances et participation dans les fonds d'investissement**

Les participations en actions non cotées, les prêts et avances ainsi que les participations dans les fonds d'investissement, dont les fonds partenaires, sont inscrits à leur juste valeur déterminée selon les techniques d'évaluation appropriées comprenant, principalement, la référence à une ou à des transactions sans lien de dépendance ou à des offres d'achat, la capitalisation du bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements représentatif et la capitalisation ou l'actualisation des flux monétaires. Les investissements dans les fonds d'investissement sont évalués en fonction de la quote-part détenue selon les derniers états financiers audités, ajustée pour tenir compte des éléments survenus entre la date des états financiers et la date d'évaluation.

Les principales hypothèses tenues en compte dans l'établissement de la juste valeur peuvent inclure le taux d'actualisation ou de capitalisation, le taux d'escompte, le taux de rendement et la pondération des résultats passés et futurs.

##### **Actions cotées**

Les participations en actions cotées sont inscrites à leur juste valeur. La juste valeur est établie selon le cours de clôture à la fermeture des marchés à la date du bilan s'il existe un marché actif. La valeur des actions dont la négociabilité ou la transférabilité est restreinte est ajustée d'un escompte. En l'absence de marché actif, une évaluation utilisant les techniques d'évaluation des actions non cotées pourrait être effectuée.

##### **Autres investissements**

Les autres investissements consistent en des placements temporaires, en des obligations, en des placements dans des fonds immobiliers mondiaux, d'infrastructures mondiales, d'actions canadiennes et de stratégies d'actions neutres au marché et en des contrats de change.

##### **Obligations**

La juste valeur des obligations est calculée selon le cours acheteur à la fermeture des marchés à la date du bilan de CRCD.

### **Placements dans des fonds immobiliers mondiaux**

Les participations en fonds immobiliers mondiaux sont inscrites à leur juste valeur. La juste valeur représente l'actif net par part, telle qu'elle est établie par les fonds en date du bilan.

### **Placements dans des fonds d'infrastructures mondiales**

Les participations en fonds d'infrastructures mondiales sont inscrites à leur juste valeur. La juste valeur représente l'actif net par part, telle qu'elle est établie par les fonds en date du bilan.

### **Fonds d'actions canadiennes cotées**

Les participations en fonds d'actions canadiennes sont inscrites à leur juste valeur. La juste valeur représente l'actif net par part, telle qu'elle est établie par les fonds en date du bilan.

### **Fonds de stratégies d'actions neutres au marché**

Les participations de stratégies d'actions neutres au marché sont inscrites à leur juste valeur. La juste valeur représente l'actif net par part, telle qu'elle est établie par les fonds en date du bilan.

### **Contrats de change**

Les contrats de change sont évalués selon l'écart entre le taux du contrat et le taux d'un contrat identique (mêmes échéance et notionnel) qui aurait été conclu à la date du bilan de CRCD.

### **Placements temporaires**

La juste valeur des placements temporaires est comparable à leur valeur comptable en raison des courtes échéances en cause.

Pour plus d'information concernant le cadre de gestion relatif au processus d'évaluation des investissements à impact économique québécois, se référer à la rubrique 11.2. *Comité d'évaluation de portefeuilles* de la présente notice.

## **6. PRIX DE L'ACTION DE CRCD**

À tout moment de l'année, le prix d'émission des Actions, le prix de rachat et le prix de l'achat de gré à gré, de même que celui des fractions d'Actions, sont toujours les mêmes pour les trois catégories d'actions.

### **6.1 Méthode utilisée par CRCD aux fins de détermination du prix de son Action**

Le prix de l'Action de CRCD est fixé par le conseil d'administration de CRCD sur la base des états financiers individuels audités de CRCD, préparés conformément aux Normes IFRS de comptabilité.

### **6.2 Fréquence quant à la détermination du prix de l'Action de CRCD**

Le prix de l'Action est généralement fixé deux (2) fois l'an, à des dates distantes de six (6) mois. L'année financière de CRCD débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier semestre se termine le 30 juin et le second semestre se termine le 31 décembre. Le prix de l'Action est établi en date de chaque fin de semestre et doit être publié dans les 90 jours suivants. Il entre en vigueur à la date de sa publication. Toutefois, CRCD publie habituellement le nouveau prix de l'Action dans les 40 à 50 jours suivant la fin de chaque semestre.

Le conseil d'administration peut, en outre, procéder à d'autres fixations du prix d'émission, de rachat et d'achat de gré à gré des Actions, à toute autre époque de l'année. Pour plus d'information, se référer à la rubrique 13. *Comment est évaluée l'action de CRCD?* du prospectus.

## **7. SOUSCRIPTION D' ACTIONS**

### **7.1 Placement des Actions et procédures à suivre pour souscrire à des Actions**

Pour toute information concernant le placement des Actions de CRCD et les procédures à suivre pour souscrire à des Actions, se référer à la rubrique 8. *Mode de placement des actions de catégorie C « Émission »* du prospectus.

## **7.2 Détermination du prix d'émission des Actions par le conseil d'administration**

Pour toute information concernant la détermination du prix d'émission des Actions, se référer à la rubrique 6. *Prix de l'Action de CRCD* de la présente notice.

## **8. RACHAT D'ACTIONS ET ACHAT DE GRÉ À GRÉ**

### **8.1 Procédures de rachat et d'achat de gré à gré des Actions de CRCD**

Pour toute information concernant les procédures de rachat et d'achat de gré à gré des Actions de CRCD, se référer à la rubrique 9. *Modalités de rachat et d'achat de gré à gré des Actions* du prospectus.

### **8.2 Détermination du prix de rachat ou d'achat de gré à gré des Actions de CRCD par le conseil d'administration**

Pour toute information concernant la détermination du prix de rachat ou d'achat de gré à gré des Actions de CRCD, se référer à la rubrique 6. *Prix de l'Action de CRCD* de la présente notice, ainsi que la rubrique 9.4. *Quel est le prix de rachat ou d'achat de gré à gré des Actions?* du prospectus.

### **8.3 Circonstances à l'occasion desquelles CRCD pourrait retarder le rachat ou l'achat de gré à gré des Actions par CRCD**

Pour toute information concernant les circonstances à l'occasion desquelles CRCD pourrait retarder le rachat ou l'achat de gré à gré des Actions par CRCD, se référer aux rubriques 9.2.2. *Délai de rachat* et 9.3.3. *Délai de l'achat de gré à gré* du prospectus.

## **9. RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DE CRCD**

### **9.1 Gestion des éléments d'actif en portefeuille**

#### **9.1.1 Analyse des investissements à impact économique québécois et prise de décision**

Que ce soit pour un dossier d'investissement, de réinvestissement ou de désinvestissement, les professionnels à l'investissement à l'emploi du Gestionnaire doivent se conformer aux pratiques d'affaires et aux processus d'investissement du Gestionnaire ainsi qu'aux processus décisionnels en vigueur approuvés par le conseil d'administration de CRCD.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, CRCD réalisera toutes ses activités d'investissements à impact économique québécois uniquement de manière indirecte, en investissant dans des fonds partenaires privés sous la gestion du Gestionnaire, lesquels sélectionneront et réaliseront des investissements en direct dans des PME et coopératives québécoises, tant en dette qu'en équité, ainsi que dans des fonds privés externes sous la gestion d'autres gestionnaires que le Gestionnaire.

De manière générale, une fois la demande reçue par le professionnel à l'investissement, celui-ci évalue son potentiel d'affaires et sa viabilité à long terme, tout en portant une attention particulière aux critères recherchés en vertu des encadrements de CRCD ou du Gestionnaire en matière d'investissements à impact économique québécois (se référer à la rubrique 2.2.1. *Investissements à impact économique québécois* de la présente notice). Une analyse préliminaire et un positionnement sont effectués par une équipe d'investissement et d'analystes conseil, appuyée notamment par les services juridiques, d'évaluation, de fiscalité, de capital humain et de stratégies commerciales, si nécessaire. Si tous les critères sont satisfaits, incluant une validation en cybersécurité, le cas échéant, et que les résultats de l'analyse préliminaire sont conformes aux attentes du Gestionnaire, l'équipe d'investissement fait parvenir une lettre d'offre à l'entreprise.

Lorsque la lettre d'offre est acceptée par l'entreprise, un rapport d'investissement contenant des renseignements de nature plus stratégique est transmis à l'instance stratégique pour autorisation. Le dossier est autorisé conditionnellement au fait que les hypothèses d'investissement soient maintenues au moment du déboursé et que la vérification diligente ne démontre pas d'éléments ayant un effet négatif important sur le rendement anticipé ou le risque.

Jusqu'au 31 décembre 2025, un dossier peut être autorisé par le Gestionnaire, par le biais d'un de ses représentants-conseils<sup>9</sup> ou par son comité de direction, si le montant cumulatif investi de ce dossier est inférieur aux seuils de délégation fixés aux processus d'investissement applicables, soit 2 M\$ pour les dossiers en capital de risque, 5 M\$ pour les dossiers en capital de développement et 5 M\$ pour les investissements réalisés dans des fonds axés sur le développement économique.

Le comité d'investissement Capital de risque autorise les dossiers dont le montant cumulatif de la transaction se situe entre 2 M\$ et 15 M\$. Concernant les investissements dans les fonds externes en capital de risque, le comité peut autoriser les dossiers jusqu'à 20 M\$.

Le comité d'investissement Capital de développement autorise les dossiers dont le montant cumulatif de la transaction se situe entre 5 M\$ et 20 M\$. Dans les situations de réinvestissement dont le dossier a déjà fait l'objet d'une autorisation au conseil d'administration de CRCD, ce comité a également une délégation afin d'autoriser les dossiers pour un engagement supplémentaire pouvant aller jusqu'à 20 M\$. Le comité autorise également les investissements réalisés dans les fonds externes en capital de développement jusqu'à 20 M\$.

Tous les autres dossiers sont autorisés par le conseil d'administration de CRCD.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la sélection des entreprises, coopératives et fonds externes et l'autorisation d'investir de chaque fonds partenaire au sein de ces entités relèveront uniquement de la responsabilité du Gestionnaire, en conformité avec son processus décisionnel. Desjardins Capital mettra en place un comité d'investissement qui autorisera les investissements réalisés par chacun des fonds sous sa gestion, selon les délégations autorisées.

En date de la présente notice, les comités d'investissement sont composés de membres possédant des expertises variées pertinentes. Aucun membre de ces comités d'investissement n'est employé du Gestionnaire.

Le mandat général des comités d'investissement comprend notamment les responsabilités suivantes :

- a) rendre une décision stratégique d'investissement en portant un jugement d'affaires sur les principaux critères d'investissement et les enjeux dans les transactions liées aux investissements à impact économique québécois selon les processus décisionnels approuvés et les paramètres fixés par le conseil et en conformité avec la Loi, les politiques et directives en vigueur et les orientations stratégiques approuvées par le conseil;
- b) faire une recommandation d'investissement dans les dossiers devant faire l'objet d'une décision du conseil d'administration;
- c) recommander au conseil d'administration les politiques d'investissement et les processus décisionnels d'investissements;
- d) offrir aux professionnels de l'investissement du Gestionnaire des conseils et des orientations afin d'accroître la création de valeur dans les dossiers d'investissement et le portefeuille;
- e) pour les dossiers d'investissement autres que dans les fonds privés externes :
  - I. recevoir trimestriellement la reddition post-transaction sur les enjeux et les plans d'action des dossiers ayant fait l'objet d'un investissement;
  - II. effectuer régulièrement le suivi des dossiers à l'étude;
  - III. effectuer trimestriellement un suivi de la performance et de la qualité du portefeuille d'investissement;
  - IV. recevoir trimestriellement les rapports de suivi des dossiers significatifs;
  - V. recevoir semestriellement le sommaire des constats tirés des investissements matérialisés (post-mortem);
- f) pour les dossiers d'investissement dans les fonds privés externes, recevoir semestriellement le suivi des investissements;

---

<sup>9</sup> Un représentant-conseil constitue une personne physique inscrite à la Base de données nationale d'inscription en vertu du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*.

- g) recevoir semestriellement la reddition de comptes sur la gouvernance mise en place lors d'investissement en équité;
- h) recevoir semestriellement les informations sur la performance des fonds partenaires;
- i) faire rapport de leurs activités trimestriellement au conseil d'administration, par l'intermédiaire du président du comité;
- j) recevoir la reddition de comptes sur la gestion des risques dont la surveillance leur a été confiée et voir à l'encadrement de la gestion de ces risques.

Plus spécifiquement, les mandats des comités d'investissement se définissent comme suit :

- Le comité d'investissement Capital de développement étudie les dossiers d'investissement<sup>10</sup> dans des domaines autres que l'innovation technologique et industrielle, pour des entreprises ayant démontré des résultats financiers satisfaisants eu égard aux critères établis aux politiques et directives applicables et qui ont besoin de capitaux notamment pour des projets de croissance ou autres, de même que pour celles qui sont au stade de démarrage et post-démarrage. Ce comité étudie de plus les dossiers d'investissement dans les fonds privés externes qui se qualifient de fonds performants stratégiques en capital de développement.
- Le comité d'investissement Capital de risque étudie les dossiers d'investissement<sup>11</sup> qui appuient des entreprises dans le domaine de l'innovation technologique et industrielle à fort potentiel de création de valeur qui sont généralement au stade de prédémarrage, démarrage ou post-démarrage. Ce comité étudie de plus les dossiers d'investissement dans les fonds privés externes qui se qualifient de fonds performants stratégiques en capital de risque.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le comité d'investissement, sous la gouverne du Gestionnaire, autorisera les investissements réalisés par chacun des fonds partenaires selon les délégations prévues. Il sera aussi composé de membres possédant des expertises variées pertinentes.

Une fois autorisée, une vérification diligente du dossier sera effectuée. Pour les dossiers d'investissement jugés importants, une équipe multidisciplinaire y participe également. La vérification diligente permet de cerner les risques et enjeux du dossier afin de proposer, par la suite, un plan d'action ainsi que des pistes de solution afin de réduire au maximum le risque global de l'investissement et identifier les axes de valorisation, le cas échéant. En parallèle, la préparation des documents légaux en vue de la clôture débute pour être revus, par la suite, par les services juridiques du Gestionnaire.

Avant le déboursement, le rapport d'investissement est transmis à une instance opérationnelle qui a pour mandat de valider la décision finale d'investissement ou de réinvestissement en lien avec les éléments soulevés lors de l'autorisation de l'instance stratégique et les conclusions de la vérification diligente et de valider les enjeux de suivi et de valorisation identifiés ainsi que les plans d'action proposés.

Après la clôture du dossier, le suivi de l'entreprise est effectué par l'équipe d'investissement, avec l'appui de l'équipe d'expertise d'affaires et performance. Cette équipe a, entre autres, comme mandat d'assurer le suivi de la performance financière des entreprises en portefeuille aux fins de gestion et de reddition de comptes, de préparer les indicateurs de performance, d'établir les cotes de risque et en suivre l'évolution. Elle a aussi le mandat de prendre en charge et d'intervenir dans les dossiers à haut risque.

#### 9.1.2 Analyse des autres investissements et prise de décision

Le Gestionnaire est également responsable de la gestion du portefeuille des autres investissements de CRCD. Il doit se soumettre à la politique de gestion globale des actifs financiers et aux directives d'investissement approuvées par le conseil d'administration de CRCD ainsi que tenir compte des orientations et recommandations du comité de gestion des actifs financiers de CRCD, et ce, dans les meilleurs intérêts de CRCD. À cet égard, le Gestionnaire a recours aux services de conseillers en valeurs, Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. (« DGIA ») et Gestion de placements Connor, Clark & Lunn (« CC&L »), pour la gestion

<sup>10</sup> Selon l'article 17 de la Loi : un « investissement » comprend toute aide financière accordée sous forme de prêt, de garantie, de cautionnement, d'acquisition d'obligations ou autres titres d'emprunt, de participation au capital-actions, au capital social ou autrement.

<sup>11</sup> Ibid.

des autres investissements. Les mandats donnés à ces conseillers en valeurs respectent la même politique et les mêmes directives.

Un bilan succinct de la gestion est déposé périodiquement au comité de gestion des actifs financiers et couvre, entre autres, les éléments suivants :

- a) L'évolution de la répartition d'actifs de CRCD et le budget de risque;
- b) La performance annuelle et historique de CRCD et de chaque catégorie de risque comparativement aux cibles et aux indices de marché;
- c) Le respect des principes de gestion et des limites établis dans les directives.

Le président du comité de gestion des actifs financiers fait rapport trimestriellement au conseil d'administration de CRCD.

## **9.2 Achat et vente d'éléments d'actif en portefeuille et activités de courtage**

Le Gestionnaire de CRCD et les conseillers en valeurs externes retenus par le Gestionnaire peuvent chacun choisir les courtiers auxquels ils confient des transactions et négocier le montant des commissions, s'il y a lieu. L'importance relative des sommes versées en commissions à cet égard est marginale par rapport à l'ensemble des revenus de CRCD.

## **9.3 Surveillance des affaires par le conseil d'administration**

Le conseil d'administration veille à ce que le Gestionnaire, en vertu de la convention de gestion, assure la gestion et l'exploitation de CRCD dans le respect des orientations stratégiques et des politiques approuvées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration s'est doté de comités (se référer à la rubrique 9.6.2. *Rôles et responsabilités des comités* de la présente notice), afin de l'appuyer dans l'exercice de ses responsabilités d'orientation et de surveillance. Ceux-ci se répartissent le suivi et l'encadrement des différents risques et formulent des recommandations au conseil d'administration.

Pour toute information concernant la gouvernance de CRCD, se référer à la rubrique 11. *Gouvernance de CRCD* de la présente notice.

## **9.4 Gestionnaire de CRCD**

### **9.4.1 Identification du gestionnaire de CRCD**

Les coordonnées du siège social de Desjardins Capital, gestionnaire de CRCD, sont :

Desjardins Capital  
2, complexe Desjardins, bureau 1717  
Casier postal 760, succursale Desjardins  
Montréal (Québec) H5B 1B8

Numéro de téléphone : 514 281-7131  
Numéro sans frais : 1 866 866-7000, poste 7131  
Courrier électronique : [infoDC@desjardins.com](mailto:infoDC@desjardins.com)  
Site Internet : [desjardinscapital.com](http://desjardinscapital.com)

### **9.4.2 Services d'évaluation d'entreprises**

Les services d'évaluation d'entreprises sont assurés par le Gestionnaire, au sein d'une équipe qui relève hiérarchiquement du chef de la direction financière de CRCD. Pour toute information concernant les services d'évaluation, se référer à la rubrique 6.1. *Méthodes utilisées pour évaluer les divers types ou catégories d'éléments d'actif du portefeuille de CRCD, aux fins de calcul de la valeur de l'actif net* de la présente notice.

#### 9.4.3 Services de comptabilité

Les services de comptabilité sont assurés par le Gestionnaire au sein d'une équipe qui relève hiérarchiquement du chef de la direction financière de CRCD. Les principales responsabilités de l'équipe des services de comptabilité sont les suivantes :

- a) Préparer les états financiers et autres documents financiers exigés par la réglementation et la gouvernance;
- b) S'assurer que les opérations de CRCD soient traitées adéquatement, en conformité avec les Normes IFRS de comptabilité et les lois fiscales en vigueur;
- c) Exercer des contrôles afin d'assurer le respect des règles, normes, politiques et ententes contractuelles relatives aux opérations financières de CRCD;
- d) Procéder à la facturation et à la perception des revenus de CRCD, de même qu'à l'acquittement de ses comptes à payer;
- e) Calculer le prix de l'Action de CRCD.

#### 9.4.4 Renseignements personnels et autres informations applicables aux administrateurs et dirigeants du Gestionnaire

Le conseil d'administration de Gestion Desjardins Capital inc. est constitué de trois (3) administrateurs, incluant le président. La liste des noms, lieux de résidence, postes au sein du Gestionnaire et occupations principales des administrateurs et de chaque dirigeant s'établit comme suit :

<b>Administrateurs et dirigeants</b>	<b>Municipalité de résidence</b>	<b>Poste</b>	<b>Occupation principale</b>
Marie-Andrée Alain	Lévis (Québec)	Cheffe de la conformité	Vice-présidente et Chef de la conformité et de la protection des renseignements personnels, Mouvement Desjardins, un groupe financier coopératif
Antoine Avril	Montréal (Québec)	Vice-président du conseil d'administration	Premier vice-président et Chef de la gestion des risques, Mouvement Desjardins, un groupe financier coopératif
Nathalie Bernard	Laval (Québec)	Cheffe de l'exploitation, personne désignée responsable et membre du comité de direction	Cheffe de l'exploitation, Desjardins Capital, un gestionnaire de fonds en capital de développement et en capital de risque
Hélène Bernatchez	Québec (Québec)	Membre du comité de direction	Vice-présidente adjointe, Vérification diligente et valorisation, Desjardins Capital, un gestionnaire de fonds en capital de développement et en capital de risque
Jean-Yves Bourgeois	Saint-Bruno-de-Montarville (Québec)	Président du conseil d'administration	Premier vice-président, Services aux entreprises, Mouvement Desjardins, un groupe financier coopératif
Catherine Lalonde	Longueuil (Québec)	Membre du comité de direction	Vice-présidente, Gestion des fonds d'investissement, Desjardins Capital, un gestionnaire de fonds en capital de développement et en capital de risque
Maude Lemieux	Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec)	Membre du comité de direction	Vice-présidente, Expertise d'affaires et Performance, Desjardins Capital, un gestionnaire de fonds en capital de développement et en capital de risque

Administrateurs et dirigeants	Municipalité de résidence	Poste	Occupation principale
Alexandre Mailhot	Outremont (Québec)	Chef de la direction financière	Vice-président Finances, Services bancaires et Performance financière, Mouvement Desjardins, un groupe financier coopératif
Marisol Quirion	Lévis (Québec)	Membre du comité de direction	Vice-présidente, Capital de risque, Desjardins Capital, un gestionnaire de fonds en capital de développement et en capital de risque
Nicolas Richard	Saint-Laurent (Québec)	Administrateur	Vice-président Placements, Mouvement Desjardins, un groupe financier coopératif
Pierre Tessier	Pont-Rouge (Québec)	Membre du comité de direction	Vice-président, Capital de développement et Fonds d'investissement, Desjardins Capital, un gestionnaire de fonds en capital de développement et en capital de risque

Les administrateurs et dirigeants du Gestionnaire ont exercé les occupations principales qui figurent dans le tableau ci-dessus au cours des cinq (5) dernières années, à l'exception de ce qui suit :

**Antoine Avril** a été vice-président Risques de crédit et chef de la gestion des risques de crédit au sein de la Fédération des caisses Desjardins du Québec jusqu'en mars 2023.

**Nathalie Bernard** a occupé le poste de vice-présidente Évolution et Mise en œuvre des solutions, Entreprises à la Fédération des caisses Desjardins du Québec de mars 2020 à mai 2023.

**Hélène Bernatchez** était vice-présidente Finances et Investissements au Fonds Innovexport s.e.c. jusqu'en avril 2022. Elle a également assuré l'intérim du poste de vice-présidente, Expertise d'affaires et Performance chez Desjardins Capital de juin à octobre 2023.

À la Fédération des caisses Desjardins du Québec, **Jean-Yves Bourgeois** a occupé le poste de vice-président Marché des capitaux jusqu'en mai 2021.

**Catherine Lalonde** a occupé le poste de cheffe d'équipe Relations avec les actionnaires et Secrétariat général chez Desjardins Capital jusqu'en janvier 2022, puis le poste de directrice, Relations avec les actionnaires et Secrétariat général jusqu'à septembre 2024.

Chez Desjardins Capital, **Maude Lemieux** a assuré l'intérim du poste de vice-président, Capital de développement de juin à septembre 2023. Elle y a également occupé le poste de vice-présidente, Investissement et Développement de métier (Québec et Est-du-Québec) de mars 2020 à janvier 2022.

**Marisol Quirion** a été directrice principale, Gouvernance, performance et relations d'affaires au sein de Desjardins Groupe d'assurances générales de mars 2021 à novembre 2023. Elle occupait le poste de directrice Pratique de gouvernance et Bureau de programme au sein de la même organisation depuis février 2020.

**Pierre Tessier** a occupé le poste de vice-président, Capital de développement chez Desjardins Capital jusqu'en juin 2023, avant d'effectuer un retour au sein de l'entité en octobre 2023.

#### 9.4.5 Conditions essentielles du contrat avec le Gestionnaire

Pour toute information concernant les conditions essentielles du contrat entre CRCD et son Gestionnaire ainsi que des circonstances dans lesquelles CRCD peut y mettre fin, se référer à la rubrique 13.1. *Convention conclue par CRCD avec le Gestionnaire (Desjardins Capital)* de la présente notice.

## 9.5 Conseillers en valeurs (gestion des actifs)

### 9.5.1 Services de gestion du portefeuille

CRCD a retenu les services de Desjardins Capital et l'a mandaté pour qu'il assure la gestion et l'exploitation complète de CRCD, conformément aux stratégies et aux objectifs approuvés par le conseil d'administration de CRCD.

Des mandats précis sont confiés par le Gestionnaire à des conseillers en valeurs externes en ce qui a trait à certaines catégories d'actif.

### 9.5.2 Gestionnaires et conseillers en valeurs mobilières externes retenus par CRCD

Le Gestionnaire de CRCD confie des mandats à des conseillers externes. À la date de la présente notice, la liste de ces conseillers est la suivante :

Nom	Adresse
Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.	1, complexe Desjardins C.P. 153, succ. Desjardins Montréal (Québec) H5B 1B2
Gestion de placements Connor, Clark & Lunn	2200-1111, West Georgia Street Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4M3

### 9.5.3 Gestion quotidienne d'une portion importante du portefeuille de CRCD assumée par des conseillers en valeurs externes dans le cours normal des affaires

#### 9.5.3.1 Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

Le Gestionnaire a retenu les services de Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. (« DGIA ») comme conseiller en valeurs pour la gestion quotidienne d'une portion importante du portefeuille de CRCD, soit la mise en œuvre de stratégies de titres à revenu fixe et la gestion des instruments de marché monétaire. Le mandat de DGIA prévoit la gestion d'un portefeuille obligataire et la gestion des instruments de marché monétaire. Le conseiller en valeurs est également chargé de l'exécution des opérations de couverture de change selon les instructions du Gestionnaire. DGIA est entièrement responsable des décisions de placement et de l'exécution des transactions à l'intérieur du cadre créé par la politique de gestion des actifs financiers et les directives d'investissement relatives aux obligations et aux liquidités approuvées par le conseil d'administration de CRCD, ainsi que par le mandat de gestion signé entre le Gestionnaire et DGIA. DGIA rencontre le Gestionnaire et le chef de la direction financière de CRCD trimestriellement ainsi que le comité de gestion des actifs financiers de CRCD annuellement et rend compte de la performance des portefeuilles et de sa gestion.

De plus, le Gestionnaire a retenu les services de DGIA comme conseiller en valeurs pour le suivi du portefeuille de placements dans des fonds gérés par des gestionnaires externes et dans un portefeuille géré par DGIA. Trimestriellement, DGIA rencontre le Gestionnaire et le chef de la direction financière de CRCD et rend compte de la performance du portefeuille de fonds gérés et de la conformité aux politiques de placement des fonds immobiliers mondiaux, d'infrastructures mondiales, d'actions canadiennes et de stratégies d'actions neutres au marché. DGIA rencontre aussi annuellement le comité de gestion des actifs financiers de CRCD et rend compte de la performance du portefeuille et de sa gestion des gestionnaires externes.

Également, le Gestionnaire a retenu les services de DGIA relativement à la vigie des marchés.

Les personnes qui sont principalement responsables de l'exécution du mandat de stratégies de titres à revenu fixe et de la gestion des instruments de marché monétaire chez DGIA sont les suivantes :

Nom et titre	Rôle et expérience
<p><b>Christian Duceppe</b></p> <p>Vice-président et chef des placements, Marchés publics</p> <p>Expérience dans l'industrie : 32 ans</p> <p>Ancienneté chez DGIA : 30 ans</p>	<p>Christian Duceppe dirige le travail des équipes responsables de la gestion des portefeuilles d'actions et de titres à revenu fixe ainsi que de la répartition tactique d'actifs. Ses responsabilités l'amènent à s'assurer du respect des politiques et des processus d'investissement ainsi qu'à veiller à développer en continu l'offre de stratégies dans les marchés publics afin de répondre aux besoins des clients.</p> <p>Dans l'exercice de ses fonctions, Christian Duceppe fait valoir sa solide expérience en gestion de portefeuille de placements acquise en plus de 25 ans de pratique, en majorité au sein du Mouvement Desjardins. En 1994, après avoir fait ses débuts professionnels à l'emploi de RBC Dominion valeurs mobilières puis d'Alpha Capital, il s'est joint à l'équipe Trésorerie de la Fédération des caisses Desjardins. Six ans plus tard, il entrait au service de DGIA comme membre de l'équipe Revenu fixe. Il y a gravi les échelons jusqu'à ce qu'il en prenne la direction en tant que vice-président, fonction qu'il occupait au moment de sa nomination à son poste actuel.</p> <p>Christian Duceppe est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Laval ainsi que d'une maîtrise en finance de l'Université de Sherbrooke. Christian Duceppe détient le titre de CFA.</p>
<p><b>Marie-Claude DesRoches</b></p> <p>Directrice, Revenu fixe</p> <p>Expérience dans l'industrie : 31 ans</p> <p>Ancienneté chez DGIA : 20 ans</p>	<p>Marie-Claude DesRoches est responsable de la gestion de l'ensemble des mandats de titres à revenu fixe. À ce titre, elle chapeaute à la fois l'équipe de gestionnaires spécialisés dans les stratégies d'appariement et de gestion indiciaire et celle dédiée aux mandats de nature active. En plus des gestionnaires de portefeuille, elle supervise l'équipe d'analystes de crédit spécialisés par secteur, un élément distinctif de DGIA dans le domaine du revenu fixe. Par ailleurs, elle participe à la mise en place des processus d'investissement, tout en veillant à leur intégration, en vue d'atteindre les objectifs de placement des clients.</p> <p>Marie-Claude DesRoches s'est jointe à DGIA en 2005 et compte plus de 25 ans d'expérience dans le domaine. Elle a acquis une vaste expérience professionnelle dans des rôles à responsabilité croissante, notamment au ministère des Finances du Québec en tant que directrice du financement à long terme, ainsi qu'à DGIA, où elle a dirigé l'équipe Crédit corporatif.</p> <p>Marie-Claude DesRoches détient un baccalauréat en administration des affaires (finance) de l'Université de Sherbrooke, le titre de CFA et l'accréditation FSA (Fundamentals of Sustainability Accounting).</p>

Nom et titre	Rôle et expérience
<p><b>Simon Garneau</b></p> <p>Gestionnaire de portefeuille principal et chef d'équipe</p> <p>Expérience dans l'industrie : 29 ans</p> <p>Ancienneté chez DGIA : 22 ans</p>	<p>Simon Garneau est chargé de superviser l'ensemble des stratégies de gestion active pour l'équipe Revenu fixe. Il s'assure de l'adéquation du risque de chacun des mandats en fonction des stratégies de l'équipe et des objectifs relatifs à chaque client. Il collabore avec ses collègues analystes de crédit afin de bâtir et de gérer des portefeuilles offrant un réel potentiel de valeur ajoutée à long terme.</p> <p>Simon Garneau s'est joint à DGIA en 2003. Après avoir commencé sa carrière dans le secteur de l'investissement en 1996, il a occupé différentes fonctions, notamment celle de Directeur, Placements chez Desjardins, où il a travaillé dans le domaine du capital de risque. Avant cela, il a été associé chez J.P. Morgan et économiste à la Fédération des caisses Desjardins du Québec.</p> <p>Simon Garneau est détenteur d'un baccalauréat en sciences économiques de l'Université Laval (1995) ainsi que d'une maîtrise en économétrie de l'Université Laval (1997).</p>
<p><b>Mathieu Bouthot</b></p> <p>Gestionnaire de portefeuille</p> <p>Expérience dans l'industrie : 22 ans</p> <p>Ancienneté chez DGIA : 22 ans</p>	<p>Mathieu Bouthot est responsable de la recherche et de la gestion des stratégies à revenu fixe. Il travaille en étroite collaboration avec ses collègues de l'équipe Revenu fixe, pour ce qui est des stratégies de gestion active.</p> <p>Il prend de plus la relève de façon temporaire aux mandats de marché monétaire de DGIA ainsi qu'à la gestion quotidienne de l'encaisse pour des portefeuilles d'obligations et d'actions. Il s'occupe aussi temporairement des transactions pour le compte de l'équipe Revenu fixe, notamment des ordres pour le marché des devises et des produits dérivés ainsi que des ordres visant les obligations sur les marchés primaire et secondaire.</p> <p>Mathieu Bouthot a démarré sa carrière dans le secteur de l'investissement en 2003 chez Desjardins Gestion internationale d'actifs dans un poste d'analyste des placements mobiliers et de l'ingénierie financière. Par la suite, il a occupé des postes dans les services de guichet, d'arrière-guichet et de guichet intermédiaire, notamment à titre d'analyste en gestion des risques de marché, de conseiller en placements mobiliers et ingénierie financière et de négociateur en marché monétaire et prêt de titres.</p> <p>Mathieu Bouthot détient le titre de CFA et est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires (finance de marché) de HEC Montréal.</p>

Une convention de gestion entre le Gestionnaire et DGIA, refondue en 2023, réfère à la politique de gestion globale des actifs financiers et aux directives d'investissement pour les obligations, les devises et pour les liquidités de CRCD. Il contient une description précise du mandat et prévoit les modalités de reddition de compte. Le contrat, d'une durée initiale d'un an, se renouvelle de façon automatique annuellement à la date anniversaire du contrat, à moins d'un préavis écrit de 30 jours de la part du Gestionnaire ou de DGIA.

Les personnes chez DGIA qui sont principalement responsables de l'exécution du mandat de suivi du portefeuille de placements dans des fonds gérés sont les suivantes :

Nom et titre	Rôle et expérience
<p><b>Marc Cohen</b> Vice-président, Sélection et suivi des gestionnaires  Expérience dans l'industrie : 29 ans  Ancienneté chez DGIA : 22 ans</p>	<p>Marc Cohen est responsable de l'ensemble des activités de l'équipe Sélection et suivi des gestionnaires pour différentes gammes de fonds d'investissements offerts par le Mouvement Desjardins.</p> <p>Avant d'entrer au service du Mouvement Desjardins en 2003, Marc Cohen était chef des placements chez Anglo Irish Bank (Suisse) SA à Genève. Il est entré au service de DGIA en 2005 à titre de directeur, Gestion des gestionnaires.</p> <p>Analyste financier agréé (CFA) et comptable professionnel agréé (CPA), il est aussi titulaire d'un baccalauréat en commerce avec spécialisation en comptabilité de l'Université McGill.</p>
<p><b>Dominique Lessard</b>  Gestionnaire de portefeuille, Sélection et suivi des gestionnaires  Expérience dans l'industrie : 24 ans  Ancienneté chez DGIA : 15 ans</p>	<p>Dominique Lessard est gestionnaire de portefeuille au sein de l'équipe Sélection et suivi des gestionnaires. M. Lessard est responsable de la couverture des fonds et des mandats sur les marchés privés au sein de l'équipe.</p> <p>Il s'est joint au Mouvement Desjardins en décembre 2000, où il a occupé plusieurs fonctions au sein de différentes entités de l'organisation. Il a intégré DGIA pour la première fois en octobre 2007. En août 2022, M. Lessard a poursuivi sa carrière au sein de l'équipe des relations avec les investisseurs de Desjardins Capital. Il est revenu chez DGIA en mars 2025.</p> <p>M. Lessard est titulaire d'un Baccalauréat en Administration des Affaires, Option finance de l'Université de Sherbrooke. Il détient aussi le titre de CFA.</p>
<p><b>Maggie Vasseur</b>  Gestionnaire de portefeuille Sélection et suivi des gestionnaires  Expérience dans l'industrie : 22 ans  Ancienneté chez DGIA : 4 ans</p>	<p>Maggie Vasseur a cumulé plus de 20 ans d'expérience dans l'industrie des services financiers, occupant des postes à l'emploi de BNP Paribas, Natixis Asset Management, Connor Clark &amp; Lunn Investment Management et Hexavest. Elle s'est jointe à DGIA en 2021.</p> <p>Mme Vasseur est titulaire d'un Baccalauréat en Administration des Affaires, Option finance de l'Université du Québec à Montréal et d'une Maîtrise en Finance de l'Université de Sherbrooke. Elle détient aussi le titre de CFA.</p>

La personne qui est principalement responsable de l'exécution du mandat relativement à la vigie des marchés est la suivante :

Nom et titre	Rôle et expérience
<p><b>Éric Viveiros</b> Stratège et gestionnaire de portefeuille Expérience dans l'industrie : 29 ans Ancienneté chez DGIA : 10 ans</p>	<p>En tant que membre clé du comité de répartition tactique des actifs de DGIA, Éric Viveiros conçoit des stratégies de répartition tactique des actifs en analysant la conjoncture économique et financière et en restant à l'affût des indicateurs élaborés à l'interne afin de reconnaître des possibilités d'ajout de valeur pour les clients.</p> <p>Il s'est joint DGIA en 2014 et possède plus de 25 ans d'expérience dans le secteur. Avant de se joindre à DGIA, il a acquis une vaste expérience professionnelle dans des rôles à responsabilité croissante au sein de trois organisations, notamment à titre de directeur-conseil, Recherche à la Caisse de dépôt et placement du Québec et de gestionnaire de portefeuille à SITQ Immobilier (une filiale de la Caisse de dépôt et placement du Québec).</p> <p>Éric Viveiros détient un baccalauréat en mathématiques (actuariat) de l'Université de Montréal et un baccalauréat en administration des affaires (finance) de HEC Montréal. Il a également obtenu une maîtrise en sciences de HEC Montréal. Il possède le titre de CFA et celui de Financial Risk Manager (FRM).</p>

L'entente de service entre le Gestionnaire et DGIA, signée le 30 mai 2016, contient une description précise des mandats et prévoit les modalités de reddition de compte. L'entente demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'elle n'est pas terminée ou résiliée. Elle peut être résiliée en tout temps avec un préavis écrit de 30 jours de la part du Gestionnaire ou de DGIA.

#### 9.5.3.2 Gestion de placements Connor, Clark & Lunn

Le Gestionnaire a retenu les services de Gestion de placements Connor, Clark & Lunn (« CC&L ») comme conseiller en valeurs pour la gestion quotidienne d'une portion du portefeuille de CRCD, soit la mise en œuvre de stratégies d'actions neutres au marché.

Les personnes qui sont principalement responsables de l'exécution du mandat de stratégies d'actions neutres au marché sont les suivantes :

Nom et titre	Rôle et expérience
<p><b>Jennifer Drake</b> Administratrice et gestionnaire de portefeuille, cochef de l'équipe Stratégies quantitatives d'actions Expérience dans l'industrie : 28 ans Ancienneté chez CC&amp;L : 18 ans</p>	<p>Jennifer Drake est gestionnaire de portefeuille et cochef de l'équipe Stratégies quantitatives d'actions. Elle assure la direction de l'entreprise et de la stratégie de l'équipe. Elle est également administratrice de CC&amp;L.</p> <p>Elle est entrée au service de CC&amp;L en 2007 à titre d'analyste, Stratégies quantitatives d'actions et de négociatrice et est devenue spécialiste des produits au sein de l'équipe en 2015. Avant de se joindre à la société, elle a travaillé dans le secteur de la finance aux États-Unis, où elle a occupé des postes d'analyse, de stratégie et de direction.</p> <p>Elle est titulaire d'un baccalauréat ès art en physique et en informatique de l'Université de Columbia à New York (New York), aux États-Unis.</p>

Nom et titre	Rôle et expérience
<p><b>Steven Huang</b></p> <p>Administrateur et gestionnaire de portefeuille, cochef des stratégies quantitatives d'actions</p> <p>Expérience dans l'industrie : 30 ans</p> <p>Ancienneté chez CC&amp;L : 30 ans</p>	<p>Steven Huang est cochef de l'équipe Stratégies quantitatives d'actions et a la responsabilité de la direction de la stratégie de placement et de la recherche. Il est également membre du comité de répartition de l'actif et du comité de gestion du risque de placement, et est administrateur de CC&amp;L.</p> <p>Steven est entré au service de CC&amp;L en 1996 à titre d'analyste, Stratégies quantitatives d'actions. Auparavant, il était l'unique responsable de l'équipe Stratégies quantitatives d'actions pendant six ans.</p> <p>Il détient un baccalauréat en commerce de l'Université de la Colombie-Britannique et porte le titre de CFA.</p>

CC&L est entièrement responsable des décisions de placement et de l'exécution des transactions à l'intérieur du fonds Q Neutre au marché CC&L selon la convention de gestion signée entre CRCD agissant par son Gestionnaire et CC&L datée du 28 février 2019. L'entente demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'elle n'est pas terminée ou résiliée. Elle peut être résiliée en tout temps avec un préavis écrit de 30 jours de la part du Gestionnaire ou de CC&L.

## 9.6 Administrateurs et dirigeants de CRCD

Conformément à l'article 4 de la *Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins*, le conseil d'administration se compose comme suit :

- a) six (6) membres sont nommés par la présidence de la Fédération des caisses Desjardins du Québec;
- b) trois (3) membres sont élus par les actionnaires;
- c) trois (3) membres sont nommés par les neuf (9) membres mentionnés en a) et b) dont une personne que ces membres jugent représentative des coopératives admissibles et une autre des autres entités admissibles; et finalement
- d) un (1) membre désigné administrateur Relations avec le Mouvement Desjardins nommé par les douze (12) autres membres.

### 9.6.1 Renseignements personnels et autres informations applicables aux administrateurs et dirigeants de CRCD

À la date de la notice, la liste des noms, lieux de résidence, postes au sein de CRCD, occupation principale de chaque administrateur et dirigeant s'établit comme suit :

Administrateurs et dirigeants	Municipalité de résidence	Poste	Occupation principale
Charles Auger <sup>3</sup>	Lévis (Québec)	Administrateur	Administrateur de sociétés
Bernard Bolduc <sup>1</sup>	Saint-Georges (Québec)	Administrateur	Président Altrum inc., une entreprise dans le marché des cadeaux pour transactions financières et la reconnaissance des employés
Éric Charron <sup>1</sup>	L'Ange-Gardien (Québec)	Administrateur	Directeur général, Caisse Desjardins de Gatineau, une coopérative de services financiers
René Delsanne <sup>3</sup>	Longueuil (Québec)	Administrateur	Président, Delsanne conseil, une firme de services conseils aux caisses de retraite, institutions financières et particuliers fortunés
Frédéric Deschênes	L'Assomption (Québec)	Chef de la direction financière	Directeur principal, Performance financière, Services aux entreprises, Mouvement Desjardins, un groupe financier coopératif

Administrateurs et dirigeants	Municipalité de résidence	Poste	Occupation principale
Souad Elmallem <sup>1</sup>	Montréal (Québec)	Administratrice	Associée exécutive, 6temik inc., un cabinet de conseils en développement des affaires à l'international
Marinella Ermacora <sup>2</sup>	Sutton (Québec)	Secrétaire du conseil d'administration	Administratrice de sociétés
Vanessa Guimond <sup>1</sup>	Lachine (Québec)	Administratrice	Associée Directrice, Audacie inc.
Linda Labbé	Boucherville (Québec)	Administratrice Relations avec le Mouvement Desjardins	Administratrice de sociétés
Shirley Marquis <sup>2</sup>	Terrebonne (Québec)	Administratrice	Directrice principale et cheffe de pratique, Lussier, une firme conseil en assurances
Gilles Mourette <sup>2</sup>	Hudson (Québec)	Administrateur	Administrateur de sociétés
Anne-Marie Renaud <sup>1</sup>	Montréal (Québec)	Vice-présidente du conseil d'administration	Administratrice de sociétés et coach exécutif
Louis Roy <sup>3</sup>	Québec (Québec)	Administrateur	Directeur de l'intelligence d'affaires, Revenu Québec, agence gouvernementale chargée de la perception des impôts et des taxes
Jean-Guy Sénécal <sup>1</sup>	Magog (Québec)	Président du conseil d'administration	Administrateur de sociétés

<sup>1</sup> Administrateur nommé par la présidence du Mouvement Desjardins

<sup>2</sup> Administrateur élu par les actionnaires

<sup>3</sup> Administrateur nommé par les neuf (9) membres mentionnés ci-dessus, dont une personne que ces membres jugent représentative des coopératives admissibles et une autre des autres entités admissibles

Les administrateurs et dirigeants de CRCD ont exercé les occupations principales qui figurent dans le tableau ci-dessus au cours des cinq (5) dernières années, à l'exception de ce qui suit :

**Charles Auger** occupait le poste de vice-président chez Chocolats Favoris jusqu'en avril 2025.

**Frédéric Deschênes** occupait le poste de Directeur principal, Gestion de la rentabilité, Services bancaires et Mouvement au Mouvement Desjardins jusqu'en janvier 2024.

**Shirley Marquis** a été associée, directrice planification financière et fiscale chez SFL Gestion de patrimoine Nord-Ouest du Québec jusqu'en novembre 2022. Elle a par la suite occupé le poste de vice-présidente Réseaux de Courtage chez Beneva jusqu'en juin 2024.

En date de la présente, tous les administrateurs de CRCD sont considérés indépendants en vertu de la Loi, à l'exception de Éric Charron et Linda Labbé. La composition du conseil d'administration et des comités sont conformes aux exigences de la Loi en matière d'indépendance.

#### 9.6.2 Rôles et responsabilités des comités

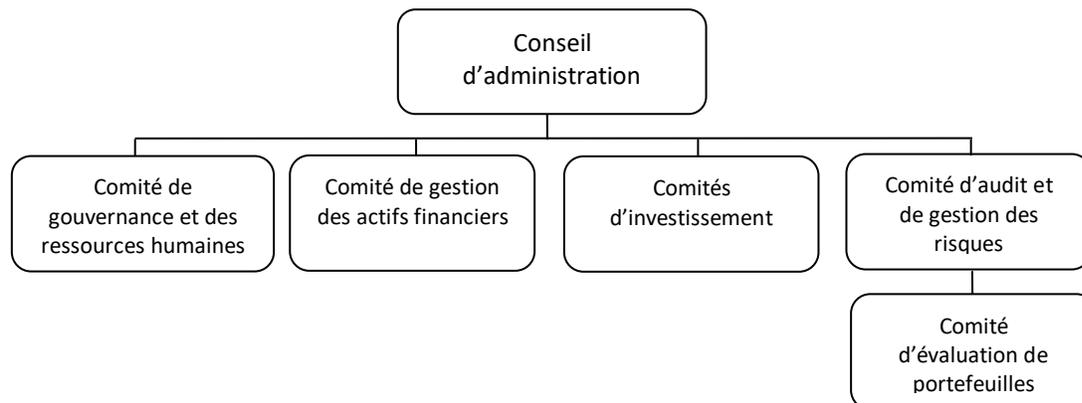
Le conseil d'administration a le pouvoir général d'administrer les affaires de CRCD et de voir à la réalisation de la mission de CRCD. À ce titre, le conseil d'administration assume des responsabilités d'orientation et de surveillance de l'ensemble des activités et des risques de CRCD, incluant le risque stratégique, le risque d'impartition et le risque géopolitique et économique dont la surveillance lui a été spécifiquement confiée.

Le conseil intervient et prend des décisions dans des matières concernant notamment la gouvernance, la planification stratégique, les investissements, les rapports financiers, la gestion des actifs financiers, la gestion des risques, la capitalisation, les relations avec les actionnaires et les contrats.

Pour ce faire, le conseil d'administration est appuyé par six (6) comités qui lui font régulièrement rapport et lui formulent les recommandations appropriées. De son côté, le Gestionnaire rend compte des activités imparties

par l'entreprise des membres de sa direction qui assistent aux réunions du conseil d'administration et des comités.

En date de la notice, la structure de gouvernance se présente comme suit :



Outre les mandats spécifiques confiés à l'occasion par le conseil d'administration, les principales responsabilités des comités en date de la présente sont présentées ci-après.

#### **Comité de gouvernance et des ressources humaines**

Ce comité a comme mandat de surveiller l'application des règles de gouvernance, d'indépendance, de gestion des conflits d'intérêts, d'éthique et de déontologie. Il élabore notamment les profils de compétence et d'expérience pour le président du conseil et l'administrateur Relations avec le Mouvement Desjardins ainsi que le profil collectif des membres du conseil. De plus, il recommande au conseil un processus d'évaluation de la performance des administrateurs et des membres de comités, du conseil et de son président, des comités et de leur président, de l'administrateur Relations avec le Mouvement Desjardins et du Gestionnaire. Il s'assure également de la mise en place d'un plan de relève de l'administrateur Relations avec le Mouvement Desjardins. Ce comité a également un rôle de surveillance du risque général de réputation, du risque de réputation lié à l'investissement, du risque de gouvernance et du risque de conflits d'intérêts personnels et ceux liés à Desjardins Capital.

#### **Comité d'audit et de gestion des risques**

Ce comité a comme mandat d'assister le conseil d'administration dans son rôle de surveillance et de reddition de comptes sur les éléments reliés à la qualité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et de l'information continue. Il s'assure de la présence et de l'efficacité du contrôle interne exercé par le Gestionnaire à l'égard de la divulgation de l'information financière, de la sauvegarde des actifs et de la détection de la fraude. Il reçoit annuellement une attestation sur l'environnement de contrôle interne du Gestionnaire en relation avec la gestion des opérations imparties par CRCD. Il veille à ce que le Gestionnaire établisse et maintienne des mécanismes adéquats de conformité à l'égard des exigences légales et réglementaires susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'information financière. Son rôle comporte également un volet lié aux activités de l'auditeur indépendant, son rendement, son indépendance, la recommandation de sa nomination et sa rémunération.

Ce comité assume de plus la responsabilité du suivi du processus global de gestion intégrée des risques de CRCD, recommande au conseil les modifications à la *Politique de gestion intégrée des risques et d'appétit pour le risque* de CRCD. Il surveille plus spécifiquement le risque de fraude et crimes financiers, le risque de tiers, le risque juridique et réglementaire, le risque de divulgations externes, le risque de sécurité de l'information ainsi que les risques environnemental et social. Finalement, il est informé de l'ensemble des risques sous la surveillance des autres comités ou du conseil d'administration.

#### **Comité de gestion des actifs financiers**

Ce comité a comme mandat d'assurer la coordination et l'arrimage des actifs financiers de CRCD afin d'optimiser l'équilibre rendement – risque. Il effectue le suivi de la performance de CRCD et s'assure du respect

par CRCD des lois et règlements relatifs aux actifs financiers. Il voit également à la mise en œuvre et au respect de la *Politique de gestion globale des actifs financiers* de CRCD et des directives afférentes. Le comité est également responsable de recommander au conseil l'attribution de mandats à des conseillers en valeurs.

Ce comité exerce de plus un rôle de surveillance des risques de marché liés aux taux d'intérêt, aux devises et aux marchés boursiers, du risque de concentrations géographique et sectorielle de l'actif net, et du risque de liquidité. Il est informé du risque de concentration sectorielle des investissements à impact économique québécois et du risque de crédit et de contrepartie des investissements à impact économique québécois qui sont sous la surveillance des comités d'investissement.

### **Comités d'investissement**

Le mandat général des comités d'investissement consiste à évaluer et autoriser ou recommander, dans les limites des processus décisionnels approuvés par le conseil et dans le respect de la mission de CRCD, des transactions reliées aux investissements à impact économique québécois et à en effectuer le suivi.

Le comité d'investissement Capital de développement étudie les dossiers d'investissement, dans des domaines autres que l'innovation technologique et industrielle, pour des entreprises ayant démontré des résultats financiers satisfaisants eu égard aux critères établis aux politiques et directives applicables et qui ont besoin de capitaux notamment pour des projets de croissance ou autres, de même que pour celles qui sont au stade de démarrage et post-démarrage. Il étudie de plus les dossiers d'investissement dans les fonds privés externes qui se qualifient de fonds performants stratégiques en capital de développement.

Quant au comité d'investissement Capital de risque, il étudie les dossiers d'investissement qui appuient des entreprises dans le domaine de l'innovation technologique et industrielle à fort potentiel de création de valeur qui sont généralement au stade de prédémarrage, démarrage ou post-démarrage. Il étudie de plus les dossiers d'investissement dans les fonds privés externes qui se qualifient de fonds performants stratégiques en capital de risque.

Ces comités exercent également un rôle de surveillance du risque de concentration sectorielle des investissements à impact économique québécois et du risque de crédit et de contrepartie des investissements à impact économique québécois. Les comités sont également informés du risque de réputation lié à l'investissement, du risque juridique et réglementaire en lien avec les normes d'admissibilité des investissements prévues à la Loi.

### **Comité d'évaluation de portefeuilles**

Ce comité a comme mandat de passer en revue semestriellement toute l'information pertinente concernant les évaluations du portefeuille des investissements à impact économique québécois de CRCD afin de fournir une assurance raisonnable au comité d'audit et de gestion des risques et au conseil que le processus servant à l'évaluation est conforme aux exigences du *Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement*. Il procède aussi, de temps à autre, à la révision de la *Méthodologie d'établissement de la juste valeur* et recommande, le cas échéant, au comité d'audit et de gestion des risques et au conseil les modifications qu'il juge nécessaires.

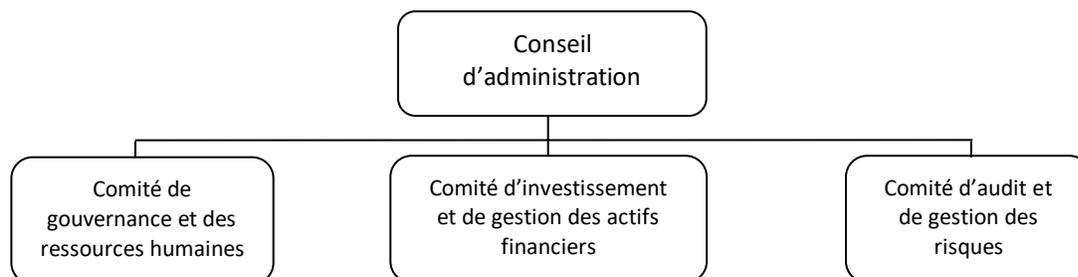
### **Ajustement à la gouvernance de CRCD**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le comité d'investissement de CRCD aura pour rôle de recommander au conseil d'administration l'approbation des investissements de CRCD dans chacun des fonds partenaires, alors que le comité de gestion des actifs financiers demeurera responsable de la recommandation de l'allocation de ces investissements de la part de CRCD entre les différents fonds partenaires. Dans ce contexte, CRCD prévoit fusionner ces deux comités pour favoriser le suivi trimestriel du portefeuille d'investissements à impact économique québécois et l'évaluation de la performance de Desjardins Capital à réaliser son mandat pour chaque fonds dans lequel CRCD investit. Les membres du comité d'investissement et de gestion des actifs financiers seront nommés par le conseil d'administration de CRCD au plus tard en décembre 2025.

Ainsi, la sélection des entreprises, coopératives et fonds externes et l'autorisation d'investir de chaque fonds partenaire au sein de ces entités relèveront uniquement de la responsabilité de Desjardins Capital, en conformité avec son processus décisionnel. Desjardins Capital mettra en place un comité d'investissement qui autorisera les investissements réalisés par chacun des fonds partenaires sous sa gestion, selon les délégations autorisées.

Finalement, considérant que CRCD ne détiendra plus d'investissements à impact économique québécois en direct dans les entreprises et coopératives ainsi que dans les fonds externes, les responsabilités du comité d'évaluation de portefeuilles de CRCD seront transférées sous la gouverne de Desjardins Capital. Ce comité aura le même mandat, soit notamment de passer en revue semestriellement toute l'information pertinente concernant les évaluations des portefeuilles des fonds partenaires de Desjardins Capital afin de fournir une assurance raisonnable au comité d'audit et de gestion des risques de CRCD et à son conseil d'administration que le processus servant à l'évaluation est conforme aux exigences réglementaires.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la structure de gouvernance de CRCD se présentera comme suit :



Pour plus d'information, se référer à la rubrique 1.4. *Évolution stratégique du modèle d'affaires de CRCD* de la présente notice.

### 9.6.3 Comités du conseil d'administration de CRCD

En date de la présente, les membres des comités créés par le conseil d'administration se répartissent comme suit :

Comité de gouvernance et des ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Jean-Guy Sénécal, président</li> <li>▪ Marinella Ermacora, vice-présidente</li> <li>▪ Bernard Bolduc</li> <li>▪ Linda Labbé</li> <li>▪ Louis Roy</li> </ul>
Comité d'audit et de gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vanessa Guimond, présidente</li> <li>▪ Marinella Ermacora, vice-présidente</li> <li>▪ Charles Auger</li> <li>▪ René Delsanne</li> </ul>
Comité de gestion des actifs financiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Linda Labbé, présidente</li> <li>▪ René Delsanne, vice-président</li> <li>▪ Éric Charron</li> <li>▪ Claudia Gagné*</li> <li>▪ Shirley Marquis</li> <li>▪ Gilles Mourette</li> </ul>
Comité d'évaluation de portefeuilles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Jean-Guy Sénécal, président</li> <li>▪ Jean-François Brault*</li> <li>▪ Marco Champagne*</li> <li>▪ Sébastien Mailhot*</li> <li>▪ Francis Trudeau*</li> </ul>
Comité d'investissement Capital de développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Anne-Marie Renaud, présidente</li> <li>▪ Souad Elmalleh, vice-présidente</li> <li>▪ Robert Héroux*</li> <li>▪ Marie-Josée Privyk*</li> </ul>

Comité d'investissement Capital de risque	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Charles Auger, président</li> <li>▪ Gilles Mourette, vice-président</li> <li>▪ Albert Dang-Vu*</li> <li>▪ Robi Guha*</li> </ul>
---	--

\* Membre externe au conseil d'administration

L'occupation principale des membres externes de comités s'établit comme suit :

Membres externes de comités	Occupation principale
Jean-François Brault	Vice-président Finances, Groupe Cloutier, une entreprise en services financiers en assurance et investissement
Marco Champagne	Directeur général, SPA Mauricie, un organisme sans but lucratif qui voit à la protection des animaux
Albert Dang-Vu	Président, Premier Tech Digital, une entreprise offrant des solutions en intelligence manufacturière
Claudia Gagné	Professeure titulaire, directrice du Service d'appui à la formation interdisciplinaire et à la réussite étudiante et vice-doyenne associée au financement étudiant à la Faculté des arts et des sciences, Université de Montréal, un établissement d'enseignement universitaire
Robi Guha	Président, Système TLM inc., une entreprise créant des logiciels et des applications de toutes sortes
Robert Héroux	Administrateur de sociétés
Sébastien Mailhot	Directeur général, division Carrousel, Concept Store Fixtures International, un fabricant de pièces et d'accessoires de rechange pour vitrines réfrigérées commerciales et présentoirs de produits
Marie-Josée Privyk	Experte-conseil ESG et fondatrice de FinComm Services, une firme offrant des services-conseils en ESG
Francis Trudeau	Chef de la direction financière, Brainbox AI, une entreprise spécialisée en technologies de systèmes de CVC pour les bâtiments

Tous les membres externes de comités sont considérés indépendants en vertu de la Loi, à l'exception d'Albert Dang-Vu, de Robert Héroux et de Francis Trudeau.

## 9.7 Dépositaire

Fiducie Desjardins inc., une entité du Mouvement Desjardins, exerce la garde des éléments d'actif de CRCD en vertu d'un contrat de garde et d'administration en conformité avec les dispositions de la partie 6 du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*.

Les bureaux de Fiducie Desjardins inc. sont situés au 1, complexe Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1E4.

## 9.8 Sous-dépositaire

La Fédération des caisses Desjardins du Québec, une coopérative de services financiers qui est la propriété des caisses Desjardins, agit à titre de sous-dépositaire de certains des actifs de CRCD en vertu d'une convention à laquelle Fiducie Desjardins inc. intervient, en conformité avec les dispositions de la partie 6 du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*.

Les bureaux de la Fédération des caisses Desjardins du Québec sont situés au 100, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 7N5.

Valeurs mobilières Desjardins inc., détenue indirectement par la Fédération des caisses Desjardins du Québec, et State Street Corporation agissent aussi à titre de sous-dépositaire en vertu du contrat de garde et d'administration intervenu entre CRCD et Fiducie Desjardins inc.

Les bureaux de Valeurs mobilières Desjardins inc. sont situés au 1170, rue Peel, bur. 300, Montréal (Québec) H3B 0A9, et ceux de State Street Corporation sont situés 30, Adelaide Street East, bur. 1100, Toronto (Ontario) M5C 3G6.

### **9.9 Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres**

L'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres est Fiducie Desjardins inc., une entité du Mouvement Desjardins, dont les bureaux sont situés au 1, complexe Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1E4. Les registres sont conservés à ces bureaux.

CRCD a confié à Fiducie Desjardins inc. le mandat de tenir ses registres d'actionnaires et de transfert des Actions. Celle-ci agit aussi comme intermédiaire pour divers services de soutien aux actionnaires.

### **9.10 Scrutateur**

CRCD a confié le mandat de scrutateur aux Services aux investisseurs de Computershare inc. dont les bureaux sont situés au 1500, boul. Robert-Bourassa, Montréal (Québec) H3A 3S8. L'entreprise est également responsable de la communication de l'information relative à l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Une convention est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2022 pour une durée initiale jusqu'au 2 mai 2024. À l'expiration du terme, cette convention se renouvellera automatiquement pour des termes d'un (1) an, aux mêmes conditions, jusqu'à concurrence de deux (2) ans. L'entente peut être résiliée par CRCD en tout temps moyennant un préavis écrit de 30 jours.

### **9.11 Auditeur**

L'auditeur indépendant de CRCD est PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. dont les bureaux sont situés au 1250, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2500, Montréal (Québec) H3B 4Y1.

### **9.12 Autres prestataires de services**

CRCD a confié à la Fédération des caisses Desjardins du Québec certaines activités relatives à la distribution de ses Actions dans le réseau des caisses Desjardins. Cette convention est entrée en vigueur en date conventionnelle du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et son échéance est fixée au 31 décembre 2025. À l'expiration du terme, la convention prévoit qu'elle se renouvellera automatiquement pour des termes d'un (1) an. L'entente peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en tout temps moyennant un préavis écrit de 90 jours.

CRCD confie de manière ponctuelle à Valeurs mobilières Desjardins inc. le rôle de courtier en placement. Son travail consiste à être intermédiaire pour la vente et l'achat des actions transigées sur des marchés publics.

CRCD, par le biais de son gestionnaire, a confié à Groupe Technologies Desjardins inc. sa stratégie de développement des technologies de l'information (plan directeur TI), notamment avec l'implantation d'un nouveau logiciel de gestion des investissements et son évolution. Le contrat de services entre le gestionnaire et Groupe Technologies Desjardins est entré en vigueur en date conventionnelle du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée initiale de cinq (5) ans. À l'expiration du terme, le contrat prévoit qu'il se renouvellera automatiquement pour des périodes subséquentes successives de cinq (5) ans, à moins d'un avis de non-renouvellement par l'une ou l'autre des parties dans un délai de 18 mois avant la fin du terme alors en vigueur. Par le biais de la Fédération des caisses Desjardins du Québec qui est responsable de la distribution des Actions de CRCD, des développements technologiques sont également exécutés par Groupe Technologies Desjardins pour rendre le produit CRCD disponible sur AccèsD Internet.

CRCD a confié à la Fédération des caisses Desjardins du Québec le rôle de contrepartiste pour les contrats de change et a obtenu un crédit d'instruments financiers dérivés qui doit être utilisé par CRCD exclusivement afin d'effectuer des transactions d'instruments dérivés pour se protéger des fluctuations de taux de change. Cette facilité de crédit consolidée, modifiée et mise à jour est entrée en vigueur en date conventionnelle du 7 juillet 2020, la dernière modification étant en date conventionnelle du 14 octobre 2022.

CRCD confie de manière semestrielle à Raymond Chabot Grant Thornton dont les bureaux sont situés au 600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000, Montréal (Québec) H3B 4L8, un mandat pour agir à titre d'expert en soutien au comité d'évaluation de portefeuilles. Le dernier mandat a été octroyé en date conventionnelle du 30 juin 2025.

## **10. CONFLITS D'INTÉRÊTS**

### **10.1 Exigences de la Loi applicables aux conflits d'intérêts**

La Loi contient des dispositions relatives aux conflits d'intérêts. En vertu de ces dispositions, un administrateur ou un dirigeant qui a un intérêt dans une activité économique mettant en conflit son intérêt et celui de CRCD doit, sous peine

de déchéance de sa charge, divulguer son intérêt et s'abstenir de voter sur toute décision touchant l'activité dans laquelle il a un intérêt. L'administrateur ou le dirigeant est réputé avoir un intérêt dans toute activité économique dans laquelle un membre de sa famille immédiate a un intérêt.

De plus, la Loi prévoit que CRCD ne peut faire un investissement au bénéfice de l'un de ses dirigeants ou administrateurs ou d'un membre de la famille immédiate de l'un d'eux, ni dans une entité dans laquelle un administrateur ou un dirigeant a un intérêt important ou dont il a le contrôle.

Tout contrat fait en contravention de ce qui précède est annulable dans l'année de la date de sa conclusion. Les dirigeants de CRCD qui l'ont effectué ou y ont consenti sont solidairement tenus responsables des pertes qui en résultent pour CRCD, sauf si la contravention résulte de l'ouverture d'une succession ou d'une donation et que le bénéficiaire renonce au bien en cause ou en dispose avec diligence.

À noter qu'une personne a un intérêt important dans une entité, si elle possède plus de 10 % des parts ou des actions de l'entité. Elle est réputée contrôler une entité si elle possède des titres lui permettant, en tout état de cause, d'élire la majorité de ses administrateurs.

À noter également que sont membres de la famille immédiate d'une personne : son conjoint, son père ou sa mère, son enfant, son frère ou sa sœur, son beau-père ou sa belle-mère, son gendre ou sa belle-fille, son beau-frère ou sa belle-sœur ou toute autre personne qui partage sa résidence, à l'exception d'un salarié de cette personne.

## **10.2 Règles de gouvernance de CRCD concernant les conflits d'intérêts**

Le *Code de déontologie* de CRCD (« Code ») est applicable à tous ses administrateurs, dirigeants et membres de comités. Chacune de ces personnes doit signer annuellement un engagement à respecter ses principes. Les employés du Gestionnaire sont tenus de respecter les mêmes principes en vertu du Code de déontologie du Gestionnaire.

Le Code définit, entre autres, les obligations des individus visant à éviter de se placer en situation de conflits d'intérêts réelle ou apparente en ce qui a trait notamment aux traitements de faveur, aux gratifications, aux fonctions incompatibles ainsi qu'à la protection des données.

En appui au Code, le conseil d'administration de CRCD a adopté un cadre de gestion des conflits d'intérêts qui s'applique aux administrateurs, aux membres de comités et aux dirigeants. Ce cadre vise à doter CRCD d'une approche de gestion des conflits d'intérêts et à favoriser une contribution positive des parties prenantes dans le respect des obligations qui leur incombent en matière de divulgation et de gestion des conflits d'intérêts personnels.

Le conseil d'administration est responsable de faire respecter le Code. Le comité de gouvernance et des ressources humaines est responsable de surveiller l'application des règles de gouvernance, d'indépendance, de conflit d'intérêts, d'éthique et de déontologie, avec l'appui des ressources du Secrétariat général du Gestionnaire. Elles s'assurent notamment que toutes les personnes visées par le Code soient adéquatement informées et formées quant au contenu du Code. Elles reçoivent également les déclarations, attestations et divulgations de ces derniers aux termes du Code. Finalement, appuyées au besoin par un expert en éthique et déontologie du Mouvement Desjardins, elles fournissent les interprétations relativement à leur contenu, avisent et conseillent sur leur application.

## **10.3 Règles de gouvernance du Gestionnaire concernant les conflits d'intérêts**

CRCD requiert de son Gestionnaire de veiller à la saine gestion des conflits d'intérêts liés aux activités de CRCD. Le Gestionnaire a mis en place les encadrements nécessaires pour en assurer une gestion adéquate, notamment en établissant des mécanismes pour prévenir, identifier, évaluer, divulguer et contrôler les conflits d'intérêts.

Les encadrements s'appliquent aux conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents pouvant survenir au sein de Desjardins Capital, lesquels sont regroupés dans les catégories suivantes :

- Activités d'investissement : conflits d'intérêts qui existent en raison des activités d'investissement de Desjardins Capital et qui subsistent, peu importe la personne impliquée dans le dossier d'investissement;
- Gestion des fonds : conflits d'intérêts qui existent en raison de la nature des activités de Desjardins Capital en tant que gestionnaire de fonds ou de commandité, notamment quant à l'attribution des opportunités d'investissement entre les fonds;
- Conflits personnels : conflits d'intérêts liés directement à une personne physique;
- Gestion de la main d'œuvre : conflits d'intérêts entre employés, gestionnaires ou dirigeants;

- Encadrements organisationnels : autres conflits d'intérêts liés à des obligations découlant des encadrements ou de la réglementation.

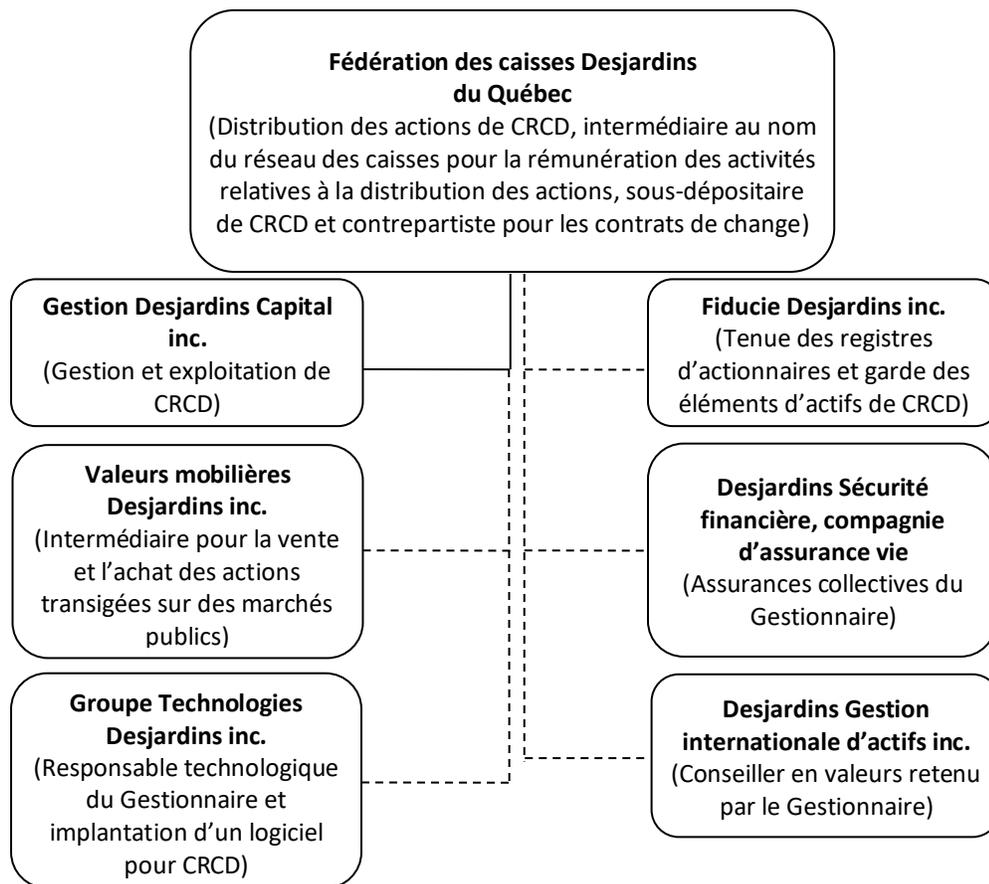
Le traitement des conflits d'intérêts s'effectue selon les quatre méthodes suivantes : l'évitement, la déclaration, le contrôle, entre autres par la mise en place d'écrans déontologiques, et la divulgation aux clients. Un registre des conflits d'intérêts déclarés est tenu et une reddition régulière est effectuée aux instances désignées du Gestionnaire. Advenant des situations de non-conformité significative ou des incidents majeurs en matière de conflit d'intérêts pouvant affecter les activités de CRCD, ceux-ci sont communiqués à CRCD qui en assure le suivi.

#### 10.4 Entités membres du groupe du Gestionnaire

Les entités suivantes sont membres du groupe du Gestionnaire et fournissent des services à CRCD ou à son Gestionnaire relativement à CRCD :

- Fédération des caisses Desjardins du Québec
- Fiducie Desjardins inc.
- Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie
- Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.
- Valeurs mobilières Desjardins inc.
- Groupe Technologies Desjardins inc.

L'organigramme suivant montre les liens qui existent entre les entités ci-haut mentionnées et le Gestionnaire :



Légende :

- représente un lien de contrôle direct
- - - représente un lien de contrôle indirect par l'entremise d'autres filiales

Le montant des frais que chacune de ces entités a reçu de CRCD et/ou du Gestionnaire apparaît dans leurs états financiers audités respectifs.

#### 10.4.1 Administrateurs ou dirigeants d'entités membres du même groupe

En plus de leur occupation principale énumérée aux rubriques 9.4.4. *Renseignements personnels et autres informations applicables aux administrateurs et dirigeants du Gestionnaire* et 9.6.1. *Renseignements personnels et autres informations applicables aux administrateurs et dirigeants de CRCD* de la présente notice, les personnes suivantes, administrateurs ou dirigeants de CRCD ou de son Gestionnaire, occupent également un poste au sein des entités identifiées ci-devant :

<b>Nom</b>	<b>Poste</b>	<b>Entité</b>
Antoine Avril	Administrateur	Groupe Technologies Desjardins inc.
Eric Charron	Administrateur	Valeurs mobilières Desjardins inc.
Nicolas Richard	Administrateur, président et chef de l'exploitation	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

#### 10.5 Principaux actionnaires

En date de la présente notice, aucun actionnaire de CRCD ne détient plus de 10 % des Actions.

De plus, l'ensemble des membres du comité d'évaluation de portefeuilles ne détient pas plus de 10 % des Actions de CRCD, de son gestionnaire et de toute autre personne qui fournit des services à CRCD ou à son gestionnaire.

### 11. GOVERNANCE DE CRCD

#### 11.1 Pratiques de gouvernance de CRCD, incluant les politiques et procédures du conseil d'administration

Dès la création de CRCD, son conseil d'administration a mis en place des comités afin de l'assister dans son rôle d'orientation et de surveillance (se référer à la rubrique 9.6.2 *Rôles et responsabilités des comités* de la présente notice). Ces comités sont composés d'administrateurs et de membres externes au conseil d'administration, le cas échéant, et se répartissent les diverses responsabilités en matière de gouvernance. La composition de ces comités est revue annuellement par le conseil d'administration. Des représentants du Gestionnaire assistent aux réunions et rendent compte à fréquence régulière des activités imparties.

Le conseil d'administration de CRCD juge qu'il est important et justifié d'appliquer des principes rigoureux et des pratiques appropriées à la gouvernance. Ainsi, la Charte du conseil d'administration précise comment le conseil d'administration s'acquitte de ses fonctions de surveillance et de réception des redditions de comptes. Les rôles et les responsabilités de chaque comité sont définis dans leur charte respective. Le président de chaque comité doit faire rapport des activités réalisées par son comité à chaque réunion du conseil d'administration.

#### 11.2 Comité d'évaluation de portefeuilles

##### 11.2.1 Composition et responsabilités du comité

Le cadre de gestion applicable au processus d'évaluation des investissements à impact économique québécois est défini dans le *Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement* (ci-après le « Règlement sur l'information continue »).

Conformément à ce qui est prévu dans le Règlement sur l'information continue, au moment de présenter les états financiers annuels ou intermédiaires au comité d'audit et de gestion des risques de CRCD, il incombe à l'administrateur Relations avec le Mouvement Desjardins et au chef de la direction financière de CRCD de confirmer le caractère raisonnable de la juste valeur globale du portefeuille et d'attester que la juste valeur de chacun des investissements à impact économique québécois a été établie dans le cadre du processus suivant :

- a) Les évaluations ont été préparées ou révisées par un évaluateur qualifié qui a librement signé chacune des évaluations sous sa responsabilité;
- b) La juste valeur des investissements à impact économique québécois détenus directement est établie en utilisant des principes d'évaluation s'appuyant sur des lignes directrices généralement utilisées dans l'industrie du capital de risque au Québec par les experts en évaluation d'entreprise détenant le titre professionnel EEE, et ce, dans le respect des Normes IFRS de comptabilité;

- c) Les principes d'évaluation ont été préalablement approuvés par le conseil d'administration de CRCD;
- d) Dans le cas des investissements à impact économique québécois dans les fonds spécialisés, la juste valeur est déterminée à partir des derniers états financiers audités reçus de ces fonds, laquelle est ajustée par l'évaluateur qualifié, s'il y a lieu, pour tenir compte d'informations financières plus récentes mises à sa disposition;
- e) Toutes les informations pertinentes concernant les évaluations ont été soumises à un comité d'évaluation indépendant.

Dans ce contexte, le comité d'évaluation de portefeuilles a pour mandat de passer en revue semestriellement toute l'information pertinente concernant les évaluations afin de fournir une assurance raisonnable que le processus d'évaluation est conforme aux exigences du Règlement sur l'information continue et de faire rapport de sa revue au comité d'audit et de gestion des risques.

Plus spécifiquement, les responsabilités du comité sont les suivantes :

- a) Reçoit de la part de la direction du Gestionnaire, sur une base semestrielle, les attestations, rapports de gestion et informations pertinentes concernant les investissements à impact économique québécois;
- b) Discute avec la direction du Gestionnaire et/ou l'évaluateur qualifié indépendant des dossiers significatifs;
- c) Discute au besoin de l'état du portefeuille ou de toute autre question connexe avec la direction du Gestionnaire et le chef de la direction financière de CRCD;
- d) S'assure que le processus d'évaluation a été suivi;
- e) Fait rapport semestriellement au comité d'audit et de gestion des risques lui confirmant qu'il a revu les informations relatives aux évaluations et qu'il s'est assuré du respect par CRCD du processus énoncé au Règlement sur l'information continue;
- f) Reçoit la méthodologie d'évaluation du portefeuille d'investissements à impact économique québécois et recommande, au besoin, tout changement au comité d'audit et de gestion des risques et au conseil d'administration de CRCD.

Le nombre de membres du comité d'évaluation de portefeuilles est de cinq (5).

En vertu du Règlement sur l'information continue, le comité d'évaluation de portefeuilles doit être composé majoritairement de membres qui sont des évaluateurs qualifiés indépendants. Un membre du comité d'évaluation de portefeuilles est présumé indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec le fonds d'investissement.

Selon la méthodologie d'établissement de la juste valeur approuvée par le conseil d'administration de CRCD, le comité s'adjoit un expert externe afin de l'appuyer dans la réalisation de ses travaux.

Comme indiqué aux rubriques *1.4. Évolution stratégique du modèle d'affaires de CRCD* et *9.6.2 Rôles et responsabilités des comités* de la présente notice, considérant que CRCD ne détiendra plus d'investissements à impact économique québécois en direct dans les entreprises et coopératives ainsi que dans les fonds externes, les responsabilités du comité d'évaluation de portefeuilles de CRCD seront transférées sous la gouverne de Desjardins Capital. Ce comité aura le même mandat, soit notamment de passer en revue semestriellement toute l'information pertinente concernant les évaluations des portefeuilles des fonds partenaires de Desjardins Capital afin de fournir une assurance raisonnable au comité d'audit et de gestion des risques de CRCD et à son conseil d'administration que le processus servant à l'évaluation est conforme aux exigences réglementaires.

#### 11.2.2 Qualification, compétences et expériences des membres du comité d'évaluation de portefeuilles

En date de la présente, les cinq (5) membres du comité d'évaluation de portefeuilles sont :

- i) Jean-Guy Sénécal, FCPA, B.A.A., administrateur de CRCD, est administrateur de sociétés. Auparavant, il était associé chez PwC;
- ii) Jean-François Brault, CPA, EEE, est vice-président finances chez Groupe Cloutier. Auparavant, il a été associé en services-conseils transactionnels et en évaluation d'entreprises chez KPMG.

- iii) Marco Champagne, CPA, EEE, est directeur général de la SPA Mauricie. Auparavant, il a enseigné à l'unité départementale des sciences de la gestion de l'UQAR, il a été à l'emploi de Deloitte et, au cours de ces années, il a été nommé expert juricomptable de la Cour supérieure du Québec.
- iv) Francis Trudeau, CPA, EEE, est chef de la direction financière chez Brainbox AI. Auparavant, il a occupé le poste de chef de la direction financière chez Logibec et différents postes chez Cossette, dont vice-président senior, Fusions, acquisitions et développement. Il a aussi été directeur chez Wise, Blackman LLC.; et
- v) Sébastien Mailhot CPA, EEE, est directeur général, division Carrousel, Concept Store Fixtures International. Auparavant, il a été chef de l'exploitation chez D-Box Technologies, directeur général et vice-président Finance et administration de Groupe Carreaux Céragrès inc. ainsi qu'associé et vice-président Investissement Technologies industrielles au sein de Capimont Technologies.

La majorité des membres sont des évaluateurs qualifiés et indépendants au sens du Règlement sur l'information continue.

### **11.3 Description des politiques, pratiques et/ou lignes directrices de CRCD**

Pour l'information concernant les pratiques d'investissement, se référer aux rubriques *2.1. Principales normes d'investissement et politiques du conseil d'administration en matière d'investissements à impact économique québécois et des autres investissements* et *2.2. Encadrements applicables à CRCD en matière d'investissement à impact économique québécois et autres investissements* de la présente notice.

Pour toute information concernant les contrôles de gestion des risques, se référer à la rubrique *Gestion des risques* du rapport de gestion.

CRCD a adopté une politique de signalement des actions contraires aux encadrements réglementaires. Cette dernière prévoit l'anonymat des personnes qui signalent un événement et vient appuyer le *Code de déontologie* de CRCD en matière de signalement.

Soucieux de respecter un haut niveau d'intégrité et de probité dans la gestion de ses affaires et considérant la nature de ses activités, CRCD a adopté une politique sur la gestion de l'information privilégiée, incluant des mécanismes d'embargo sur les titres des compagnies publiques, afin qu'il puisse servir d'outil de prudence complémentaire à ses politiques et contrôles déjà en place, et ce, afin de maintenir la confiance du public en son intégrité. Tant les dirigeants, administrateurs et membres de comités de CRCD que les employés du Gestionnaire sont tenus d'en respecter les dispositions telles qu'elles leur sont applicables.

Pour toute information concernant les conflits d'intérêts internes, se référer à la rubrique *10.2. Règles de gouvernance de CRCD concernant les conflits d'intérêts* de la présente notice.

### **11.4 Politiques et pratiques applicables à la gestion des produits dérivés**

CRCD a recours à des instruments financiers dérivés dans le but de réduire les risques liés à la fluctuation des taux de change. La directive d'investissement relative aux devises, approuvée par le conseil d'administration de CRCD et mise à jour annuellement, encadre l'utilisation de tels instruments et en fixe les limites. Le comité de gestion des actifs financiers est responsable d'en assurer le suivi et d'en faire rapport au conseil d'administration. Un compte rendu trimestriel de l'efficacité de la couverture de change est déposé au comité de gestion des actifs financiers par le Gestionnaire.

L'objectif de CRCD est d'éliminer en majeure partie l'effet direct de devise sur les investissements à impact économique québécois de CRCD qui sont évalués en devises étrangères. Les instruments autorisés pour réaliser cette couverture sont les contrats à terme (*forwards*) sur devises, les contrats à terme standardisés (*futures*) sur devises, les swaps sur devises et les options sur devises. Toutes les transactions sont réalisées par le conseiller en valeurs auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec qui agit comme contrepartiste. L'échéance des instruments financiers utilisés est au maximum de six (6) mois.

Le conseiller en valeurs est responsable d'autoriser les opérations et un rapport est déposé au comité de gestion des actifs financiers qui surveille les risques qui y sont liés. Étant donné que l'utilisation de ces produits dérivés sert exclusivement à des fins de couverture de risque de change pour des actifs déjà en portefeuille, les risques qui y sont associés sont jugés minimes. Aucune simulation de mesure des risques dans des situations difficiles n'est donc réalisée.

Par ailleurs, le portefeuille d'investissements à impact économique québécois comporte des investissements sous forme de dettes convertibles, d'options et de bons de souscription. Ces instruments financiers permettent de bonifier le

rendement des investissements à impact économique québécois. Les politiques et pratiques applicables à la gestion de ces instruments sont les mêmes que pour les autres instruments de ce portefeuille.

### **11.5 Emprunts**

Selon sa Loi, CRCD a le pouvoir de contracter des emprunts jusqu'à concurrence d'un montant égal à son capital-actions. Sur approbation de son conseil d'administration, CRCD est en mesure de contracter un emprunt auprès d'une institution financière.

En complément aux titres liquides détenus, CRCD utilise ses facilités de crédit disponibles afin d'avoir accès à des liquidités suffisantes pour faire face à ses besoins de fonds relatifs aux opérations courantes. Les besoins de fonds tels que les rachats d'Actions et les investissements à impact économique québécois, ne sont pas nécessairement appariés aux entrées de fonds telles que les souscriptions d'Actions et les cessions d'investissements. Afin d'optimiser la gestion des actifs liquides et par le fait même, bénéficiaire du rendement des autres catégories d'actif plus performantes, les facilités de crédit sont utilisées de façon quotidienne sur une base ponctuelle.

Les facilités de crédit dont bénéficie CRCD sont les suivantes :

- a) Le crédit d'instruments financiers dérivés, pour un montant maximal de 10 M\$, qui doit être utilisé par CRCD exclusivement afin d'effectuer des transactions d'instruments dérivés pour se protéger des fluctuations de taux de change.
- b) Le crédit à l'exploitation, pour un montant maximal actuellement autorisé de 300 M\$, qui doit servir exclusivement à financer les opérations courantes de CRCD et, entre autres, pour payer les demandes de rachat et d'achat de gré à gré des Actions dans les conditions normales de leur remboursement et faire face aux besoins de fonds liés aux activités d'investissements à impact économique québécois. À tout moment, le conseil d'administration de CRCD peut augmenter le montant actuellement autorisé jusqu'à concurrence d'un montant égal à son capital-actions.
  - i. Au terme du crédit actuellement autorisé, CRCD s'est engagé à maintenir une équité minimale de 600 M\$ et à ne pas obtenir de prêts supérieurs à 70 M\$ auprès d'autres prêteurs.
  - ii. Les actifs financiers détenus par CRCD sont des garanties admissibles au terme du calcul de la somme maximale disponible pour emprunt sur le montant maximal autorisé.

## **12. INCIDENCES FISCALES**

### **12.1 Fondement de l'imposition du revenu et des rentrées de capital de CRCD**

CRCD est une société publique qui est assujettie à la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada ainsi qu'à la *Loi sur les impôts* du Québec. En vertu de ces lois, CRCD doit payer de l'impôt sur son revenu. À chaque année, CRCD doit produire une déclaration de revenus fédérale et une déclaration de revenus du Québec.

Aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, CRCD est une « société de placement à capital variable ». Ce statut lui permet d'obtenir un remboursement d'une partie de l'impôt fédéral payé sur ses gains en capital lorsqu'il procède au rachat ou à l'achat de gré à gré de ses Actions. CRCD a comme politique de ne pas verser de dividendes mais plutôt de réinvestir les revenus annuels générés par ses opérations afin d'augmenter son capital disponible à l'investissement et de créer une plus-value pour les actions. Dans l'éventualité où la politique de distribution de CRCD serait modifiée, le versement de dividendes entraînerait des incidences fiscales pour les actionnaires qui devraient s'imposer sur ce revenu puisque les actions de CRCD ne sont pas des placements admissibles aux fins des régimes enregistrés tels qu'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) ou un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP).

Aux fins de la *Loi sur les impôts* du Québec, CRCD est une « société d'investissement à capital variable ». À ce titre, il ne s'impose pas sur ses gains en capital imposés puisqu'il bénéficie, dans le cadre du calcul de son impôt à payer, d'une déduction dans son revenu imposable correspondant à ses gains en capital imposés. Les gains en capital imposés correspondent à l'excédent des gains en capital imposables pour l'année sur le total des pertes en capital admissibles de l'année et des pertes en capital nettes déduites dans l'année. En résumé, aucun impôt n'est payable au Québec par CRCD sur les gains en capital qu'il réalise.

## **12.2 Incidences fiscales pour les actionnaires découlant de l'émission, du rachat ou de l'achat de gré à gré des Actions par CRCD**

Pour toute information concernant les incidences fiscales pour les actionnaires, se référer à la rubrique 11. *Quelles sont les incidences fiscales pour les actionnaires?* du prospectus.

## **13. CONTRATS IMPORTANTS**

Les contrats importants conclus par CRCD sont les suivants :

### **13.1 Convention conclue par CRCD avec le Gestionnaire (Desjardins Capital)**

CRCD a retenu les services de Desjardins Capital et l'a mandaté pour qu'il assure la gestion et l'exploitation complète de CRCD, conformément aux stratégies et aux objectifs approuvés par le conseil d'administration de CRCD. Les parties sont liées par convention depuis le 4 octobre 2001. La dernière convention de gestion est intervenue entre le Gestionnaire et CRCD en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et son échéance était fixée au 31 décembre 2020. La modification de l'entente datée du 1<sup>er</sup> décembre 2020 prévoit qu'à l'expiration du terme, elle se renouvellera automatiquement pour des termes d'un (1) an. L'entente peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en tout temps moyennant un préavis écrit de 90 jours.

En vertu de cette convention, CRCD verse à Desjardins Capital des frais de gestion équivalant à un taux maximum de 1,75 % de la valeur moyenne annuelle des actifs de CRCD, déduction faite de tout passif relatif aux investissements à impact économique québécois et aux autres investissements. Un ajustement aux frais de gestion est apporté afin d'éviter la double facturation liée à la participation de CRCD dans d'autres fonds d'investissement, que ceux-ci soient dans le portefeuille d'investissements à impact économique québécois ou celui des autres investissements. Le Gestionnaire et CRCD ont convenu que, pour un exercice donné, un ajustement pourrait également être apporté afin de permettre à CRCD de bénéficier d'économies d'échelle réalisées par Desjardins Capital liées notamment à la croissance des actifs de CRCD. La dernière modification de l'entente date du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Compte tenu de l'évolution stratégique du modèle d'affaires de CRCD (se référer à la rubrique 1.4 *Évolution stratégique du modèle d'affaires de CRCD* de la présente notice), le modèle de tarification sera ajusté en conséquence. Bien que la base de calculs de la tarification totale versée par CRCD à Desjardins Capital soit modifiée, les frais qui lui sont versés par CRCD (frais de gestion pour chaque fonds dans lequel CRCD investira et frais d'administration) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 continueront à ne pas dépasser un maximum de 1,75 % de la valeur moyenne des actifs de CRCD, déduction faite et ajustement apporté afin d'éviter la double facturation.

Selon la nouvelle base de calculs de la tarification, d'une part, CRCD, à titre de commanditaire des fonds partenaires sous la gestion de Desjardins Capital, assumera des frais de gestion pour chaque fonds, basés sur des taux spécifiques pour chaque fonds dans lequel CRCD investira. Ces frais de gestion seront versés pour les services rendus par Desjardins Capital à titre de gestionnaire de ces fonds, en fonction du montant de la participation de CRCD dans chacun de ces fonds et incluront également des frais basés sur la performance de chacun des fonds. Les frais de développement et de maintien des technologies de l'information liés à la gestion de ces fonds seront inclus dans ces frais de gestion. Ces frais de gestion seront déduits à même le rendement de chacun des fonds. D'autre part, CRCD versera à Desjardins Capital, à titre de gestionnaire de fonds d'investissement, des frais d'administration pour les services rendus selon les besoins notamment en matière de gestion des opérations, des stratégies financières, de l'actif, de l'actionnariat, des risques, de la capitalisation, des relations avec les actionnaires, de la gouvernance et de la reddition de CRCD. Les frais de développement et de maintien des technologies de l'information liés à l'administration de CRCD seront inclus dans les frais d'administration. Ces frais d'administration seront présentés dans les charges d'exploitation de CRCD.

CRCD est actuellement à finaliser la négociation de cette tarification avec Desjardins Capital, tout en visant que la tarification soit au marché pour des services ou des actifs comparables. Advenant que la nouvelle tarification soit supérieure, celle-ci n'entrera pas en vigueur avant le 31 décembre 2027, tant que toutes les démarches réglementaires requises n'auront pas été effectuées.

### **13.2 Conventions conclues par le Gestionnaire avec un conseiller en valeurs (Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.)**

Le Gestionnaire a retenu les services de Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. comme conseiller en valeurs pour la gestion quotidienne du portefeuille de titres à revenu fixe et de la couverture de change de CRCD. Les parties sont liées par convention depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2007. La convention entre les parties a été amendée et refondue en date conventionnelle du 31 janvier 2023 et sa durée est d'un (1) an, à moins que les parties ne conviennent d'y mettre fin.

Elle sera renouvelée, d'année en année, aux mêmes conditions, à moins d'un préavis écrit de 30 jours donné par l'une ou l'autre des parties.

Le Gestionnaire a aussi retenu les services de Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. comme conseiller en valeurs pour le suivi du portefeuille de placements de CRCD dans des fonds gérés par des gestionnaires externes et par DGIA, et relativement à la vigie des marchés. Les parties sont liées par convention depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014. La dernière entente intervenue entre les parties est en date conventionnelle du 30 mai 2016 et demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'elle n'est pas terminée ou résiliée. Elle peut être résiliée en tout temps avec un préavis écrit de 30 jours de la part du Gestionnaire ou de DGIA.

### **13.3 Mandat de gestion par le Gestionnaire avec un conseiller en valeurs (Gestion de placements Connor, Clark & Lunn)**

Le Gestionnaire a retenu les services de Gestion de placements Connor, Clark & Lunn comme conseiller en valeurs pour la gestion quotidienne d'une portion du portefeuille, soit la mise en œuvre de stratégies d'actions neutres au marché. L'entente conclue en date du 28 février 2019 demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'elle n'est pas terminée ou résiliée. Elle peut être résiliée en tout temps avec un préavis écrit de 30 jours de la part du Gestionnaire ou de CC&L.

### **13.4 Convention conclue par CRCD avec le dépositaire de CRCD (Fiducie Desjardins inc.)**

CRCD a confié la garde de valeur de ses actifs à Fiducie Desjardins inc. Les parties sont liées par contrat depuis le 1<sup>er</sup> mai 2009. Le contrat de garde et d'administration entre les parties a été amendé et refondu en date conventionnelle du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et est d'une durée illimitée. Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties en tout temps moyennant un préavis écrit de 90 jours. La dernière modification de l'entente a été signée en date conventionnelle du 27 février 2023.

Fiducie Desjardins inc. a aussi nommé sous-dépositaire Valeurs mobilières Desjardins inc., et State Street Corporation en vertu de ce contrat.

### **13.5 Convention conclue par CRCD avec le sous-dépositaire de CRCD (Fédération des caisses Desjardins du Québec)**

CRCD et Fiducie Desjardins inc. ont mandaté la Fédération des caisses Desjardins du Québec afin d'agir à titre de sous-dépositaire de certains des actifs de CRCD. La convention de sous-dépositaire est entrée en vigueur le 30 avril 2015 et son échéance était fixée au 31 décembre 2020 conformément à la dernière modification de l'entente datée du 17 novembre 2017. Cette modification prévoit également qu'à l'expiration du terme, l'entente se renouvellera automatiquement pour des termes d'un (1) an. L'entente peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en tout temps moyennant un préavis écrit de 90 jours.

### **13.6 Convention conclue par CRCD avec le registraire de CRCD (Fiducie Desjardins inc.)**

CRCD a confié à Fiducie Desjardins inc. les rôles de registraire et d'administrateur relativement aux transactions effectuées par les actionnaires.

Les parties sont liées par convention depuis le 4 octobre 2001. Cette convention a été amendée et refondue en date conventionnelle du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et son échéance est fixée au 31 décembre 2025. À l'expiration du terme, elle se renouvellera automatiquement pour des termes d'un (1) an. L'entente peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en tout temps moyennant un préavis écrit de six (6) mois.

### **13.7 Convention conclue par CRCD avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour l'encadrement des services liés à la distribution de ses actions**

CRCD a confié à la Fédération des caisses Desjardins du Québec l'encadrement des activités relatives à la distribution de ses Actions dans le réseau des caisses Desjardins. Les parties sont liées par convention depuis le 1<sup>er</sup> mars 2004. Cette convention a été amendée et refondue en date conventionnelle du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et son échéance est fixée au 31 décembre 2025. À l'expiration du terme, elle se renouvellera automatiquement pour des termes d'un (1) an. L'entente peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en tout temps moyennant un préavis écrit de 90 jours.

### **13.8 Convention conclue par CRCD avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec agissant au nom du réseau des caisses Desjardins pour les activités relatives à la distribution des actions**

Depuis le 15 avril 2013, une entente est intervenue entre CRCD et la Fédération des caisses Desjardins du Québec à l'effet de verser au réseau des caisses Desjardins, par l'entremise de cette dernière, une rémunération pour les activités

relatives à la distribution des actions. Cette entente a été amendée et refondue en date conventionnelle de 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'échéance de cette entente est fixée au 31 décembre 2025. À l'expiration du terme, elle se renouvellera automatiquement pour des termes d'un (1) an. L'entente peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en tout temps moyennant un préavis écrit de 90 jours.

Les contrats énumérés ci-dessus peuvent être consultés en visitant le site SEDAR+ au [www.sedarplus.com](http://www.sedarplus.com). Ils peuvent également être consultés sur demande à l'adresse suivante :

Desjardins Capital  
2, complexe Desjardins  
Bureau 1717, tour Est  
Montréal (Québec)

#### **14. DISPENSES ET AUTORISATIONS OBTENUES PAR CRCD**

CRCD est dispensé par l'Autorité des marchés financiers d'avoir ses titres inscrits à la cote d'une bourse afin de lui permettre d'être admissible au régime du prospectus simplifié.

CRCD, la Fédération et les caisses Desjardins du Québec, ainsi que leurs dirigeants, employés permanents et temporaires, sont dispensés des obligations d'inscription à titre de courtier et de représentant de courtier pour le placement des actions de CRCD seulement.

Les courtiers en épargne collective dûment inscrits au Québec et leurs représentants sont également dispensés des obligations d'inscription à titre de courtier et de représentant de courtier pour le placement des actions de CRCD seulement.

#### **15. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Des renseignements complémentaires concernant CRCD peuvent être obtenus en consultant le site Internet de CRCD à [capitalregional.com](http://capitalregional.com) ou en visitant le site SEDAR+ au [www.sedarplus.com](http://www.sedarplus.com).

Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans les états financiers individuels et le rapport de gestion établis pour le dernier exercice et le dernier semestre de CRCD.

CRCD fournira à toute personne ou société qui en fera la demande à l'équipe des Relations avec les actionnaires :

- a) un exemplaire de la notice annuelle et un exemplaire de tout document ou des pages pertinentes de tout document qui y sont intégrés par renvoi;
- b) un exemplaire des états financiers individuels comparatifs de CRCD pour son dernier exercice pour lequel des états financiers individuels ont été déposés, le rapport de l'auditeur indépendant sur ces états financiers individuels et un exemplaire des derniers états financiers individuels intermédiaires que CRCD a déposés, le cas échéant, pour toute période postérieure à son dernier exercice;
- c) un exemplaire du rapport de gestion annuel déposé par CRCD pour son dernier exercice et un exemplaire du rapport de gestion intermédiaire déposé par CRCD pour toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice;
- d) un exemplaire du relevé du coût des investissements à impact économique québécois déposé par CRCD à la fin de son dernier exercice ou de toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice et le rapport de l'auditeur indépendant;
- e) un exemplaire du relevé des autres investissements déposé par CRCD à la fin de son dernier exercice ou de toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice;
- f) un exemplaire du répertoire de la quote-part des investissements au coût effectués par des fonds spécialisés et partenaires déposé par CRCD à la fin de son dernier exercice ou de toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice;
- g) un exemplaire de l'avis de convocation de CRCD concernant sa dernière assemblée générale annuelle à laquelle il y a eu élection d'administrateurs, ou un exemplaire de tout document annuel déposé à la place de cet avis, selon ce qui sera approprié;
- h) un exemplaire de tout autre document intégré par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire ou dans le prospectus simplifié et que CRCD n'est pas tenu de fournir en vertu des sous-alinéas (a), (b) et (c).

CRCD se réserve le droit d'exiger des frais raisonnables à l'égard des documents visés aux sous-alinéas (a), (b) et (c) ci-haut pour les demandes faites par des personnes ou sociétés qui ne sont pas des actionnaires de CRCD.

On trouvera des renseignements supplémentaires, notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis et l'intérêt des initiés dans les opérations importantes, le cas échéant, dans l'avis de convocation de CRCD concernant sa dernière assemblée générale annuelle ainsi que dans le rapport de gestion annuel.